



CHARGEURS

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte

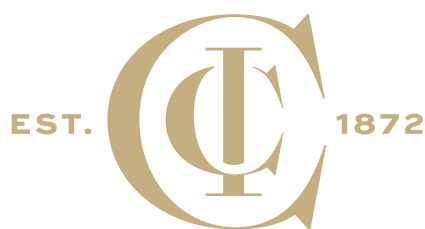
9 avril 2025 • 10 h

l'Apostrophe • 83 avenue Marceau • 75116 Paris



CHARGEURS

deviendra le 9 avril 2025*



**COMPAGNIE
CHARGEURS
INVEST**

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

Modalités de participation à l'Assemblée Générale	8
Résultats annuels 2024 et nouvelle trajectoire stratégique	11
Ordre du jour	26
Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions	27
Projets de résolutions	33
Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social	39
Présentation du Conseil d'Administration et des Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés	56
Formulaire de demande de documents complémentaires	66

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à votre Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Mercredi 9 Avril 2025 à 10 heures
à l'Apostrophe
83 avenue Marceau
75116 Paris – France

À cette occasion, je serai heureux de commenter les résultats de l'exercice 2024 et de vous présenter la nouvelle trajectoire stratégique de votre Groupe.

Au cours de cette Assemblée, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises et dont vous trouverez les projets dans le présent document. Celui-ci vous donnera également tous les documents et informations nécessaires pour participer à l'Assemblée.

En espérant vous accueillir le 9 avril prochain, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël Fribourg
Président-Directeur Général

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 7 avril 2025 à zéro heure**, heure de Paris:

- **soit dans les comptes de titres nominatifs** tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense CEDEX;
- **soit dans les comptes de titres au porteur** tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale:

- assister à l'Assemblée Générale;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale;
- voter par correspondance.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante:

- **pour les actionnaires au nominatif:** l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation;
- **pour les actionnaires au porteur:** l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours ouvrés avant l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 4 avril 2025, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée Générale, sont invités à :

- **pour les actionnaires au nominatif**, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur**, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Nous vous informons par ailleurs qu'en application du nouvel article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'intégralité de l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance.

Selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours calendaires avant l'Assemblée, soit au plus tard le **dimanche 6 avril 2025**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple à **Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense CEDEX** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris**, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **comfin@chargeurs.com**, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 3 avril 2025, à zéro heure**, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

IV. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social Chargeurs: **Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétaire du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 15 mars 2025**. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.chargeurs.com), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. Droit de communication

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société Chargeurs, à compter de la publication de l'avis de convocation, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

En outre, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront disponibles, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 19 mars 2025**, au siège social de la société Chargeurs et sur le site internet de la Société www.chargeurs.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le Conseil d'Administration

Résultats annuels 2024 et nouvelle trajectoire stratégique

Très fort rebond des performances ANR à plus de 24 €/titre

› Des résultats 2024 en très forte hausse

- Chiffre d'affaires Groupe de 729,6 M€ en croissance de +11,9 % en publié et de +10,7 % en organique, porté par l'ensemble des métiers et des zones géographiques
- ROPA du Groupe en hausse de +73,9 % à 39,3 M€, tiré par la remarquable croissance de Museum Studio, la reprise d'activité de Novacel et la profitabilité de Chargeurs PCC
- Résultat d'exploitation du Groupe en hausse de +113,3 % à 38,6 M€
- Résultat net part du Groupe à 7,3 M€
- Flux de trésorerie opérationnels générés par les métiers en forte progression à 63,8 M€
- Ratio de levier dette nette/Ebitda en forte réduction à 3,5x hors acquisitions de la période (3,6x après acquisitions), comparé à 5,0x au 31 décembre 2023

› Reprise du versement d'un dividende de 0,13 € par action¹ au titre de l'année 2024

› Après 10 ans de profonde transformation des métiers et le succès de l'offre publique d'achat menée au printemps 2024 par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires, le Groupe ouvre un nouveau chapitre de son histoire et deviendra au printemps prochain Compagnie Chargeurs Invest²

› En devenant Compagnie Chargeurs Invest, le Groupe affirme son rôle d'opérateur et de développeur de champions mondiaux dans le domaine de l'industrie et des services, et sa culture de gestion active de son portefeuille de métiers à forte valeur ajoutée

› Les activités sont désormais articulées autour de trois plateformes, identifiées comme les trois priorités thématiques dans lesquelles le Groupe a un avantage compétitif

- Culture & Education, comprenant Museum Studio
- Mode & Savoir-faire, comprenant Chargeurs PCC, Luxury Fibers et Personal Goods
- Matériaux innovants, comprenant Novacel

› Elaboration d'une matrice d'analyse stratégique et patrimoniale, interne, afin de piloter et optimiser le développement, la valeur et l'impact du portefeuille d'actifs

› Sur la base de la nouvelle matrice, Compagnie Chargeurs Invest va adopter une approche sur-mesure de développement et création de valeur durable en définissant les moyens de rester le meilleur actionnaire-développeur de chaque activité

› Le Groupe publie pour la première fois son Actif net réévalué (ANR) pour refléter sa nouvelle stratégie de création de valeur : il s'élève à 581 M€, soit 24,1 € par action

› Compagnie Chargeurs Invest va se concentrer sur l'accélération de la création de valeur et de son ANR, en maintenant un endettement financier net à un niveau normatif.

Le Groupe vise ainsi pour la période 2025-2030 :

- [8 – 10 %] de taux de croissance annuel moyen³ de l'ANR
- [2x – 3x] de ratio de levier dette nette/Ebitda⁴

1. Proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 9 avril 2025

2. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 avril 2025

3. Hors versement de dividende

4. Ebitda consolidé du Groupe

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général du Groupe, a déclaré : « L'ensemble des métiers du Groupe a délivré des performances remarquables en 2024 avec une réussite spectaculaire de Museum Studio et un très fort rebond de Novacel. La très forte augmentation du résultat opérationnel et l'excellente génération de cash démontrent l'efficacité du modèle financier du Groupe. Par ailleurs, 2024 a également été marquée par le succès de l'OPA menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels au printemps 2024, permettant de doter le Groupe d'une nouvelle structure capitalistique plus adaptée à ses ambitions long terme. Le Groupe est en excellente position pour déployer sa nouvelle trajectoire stratégique.

Depuis 10 ans, le Groupe a démontré sa capacité à créer des champions mondiaux redessinant les frontières de leurs marchés. Le Groupe ouvre aujourd'hui une nouvelle page majeure de son histoire et entend faire changer d'échelle les actifs de ses trois plateformes thématiques avec une approche sur-mesure. Nous allons accélérer notre création de valeur durable qui se matérialisera par l'accroissement de l'Actif net réévalué (ANR). Le Groupe publie pour la première fois son ANR qui s'élève à 580 millions d'euros soit 24,1 euros par action.

Avec le changement d'identité de Chargeurs en Compagnie Chargeurs Invest et cette trajectoire stratégique, nous affirmons pleinement notre rôle d'opérateur et développeur de champions mondiaux, et d'investisseur avec une culture de gestion active d'un portefeuille d'actifs à forte valeur ajoutée. »

Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Le Conseil d'Administration, réuni le 12 février 2025, a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

			var. 2024 vs. 2023	
en millions d'euros	2024	2023 ¹	publiée	organique
Chiffre d'affaires	729,6	652,3	+11,9%	+10,7%
Marge brute	206,8	172,6	+19,8%	
en % du chiffre d'affaires	28,3%	26,5%	+1,8pt	
EBITDA	65,0	45,7	+42,2%	
en % du chiffre d'affaires	8,9%	7,0%	+1,9pt	
Résultat opérationnel des activités	39,3	22,6	+73,9%	
en % du chiffre d'affaires	5,4%	3,5%	+1,9pt	
Résultat d'exploitation	38,6	18,1	+113,3%	
Résultat financier	-31,3	-30,8		
Impôts	2,4	13,9		
Résultat net	7,4	-1,0		
Résultat net part du Groupe	7,3	-0,7		
Résultat net par action	0,30	-0,03		

Chiffre d'affaires de 729,6 millions d'euros

Le chiffre d'affaires 2024 du Groupe s'élève à 729,6 millions d'euros, en croissance de +11,9 % en données publiées et +10,7 % en données organiques par rapport à 2023. Cette croissance est portée par l'ensemble des métiers et des zones géographiques. Le chiffre d'affaires du Groupe a notamment été tiré par les fortes croissances organiques de Museum Studio et de Novacel, de respectivement +33,3 % et +9,3 % par rapport à 2023.

Dans la zone Amériques, le chiffre d'affaires du Groupe continue d'enregistrer une très forte croissance organique de +26,4 %. En Asie, Afrique et Moyen-Orient, la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe atteint +10,3 %. En Europe, le chiffre d'affaires du Groupe affiche une croissance organique de +0,7 %.

Résultat opérationnel des activités (ROPA) à 39,3 millions d'euros

La marge brute du Groupe s'élève à 206,8 millions d'euros, en progression de +19,8 % par rapport à 2023. Cette forte amélioration s'explique par la reprise des volumes et la maîtrise continue des coûts.

L'Ebitda du Groupe s'établit à 65,0 millions d'euros, en hausse de +42,2 %. Il bénéficie de la remarquable croissance de Museum Studio, de la reprise d'activité de Novacel et de la forte rentabilité de Chargeurs PCC. Le résultat opérationnel des activités s'élève à 39,3 millions d'euros, en hausse de +73,9 % par rapport à 2023.

Résultat net part du Groupe à 7,3 millions d'euros

Le résultat net part du Groupe s'élève à 7,3 millions d'euros, comparé à -0,7 million d'euros en 2023. Le retour à un résultat net part du Groupe largement positif s'explique principalement par la forte progression du résultat opérationnel des activités.

Chiffre d'affaires par segment opérationnel

Éléments marquants du T4 2024

En millions d'euros	2024	2023*	var. 2024 vs. 2023		T4 2024	T4 2023*	var. 2024 vs. 2023	
			publiée	organique			publiée	organique
Culture & Education								
Museum Studio	140,1	102,6	+36,5%	+33,3%	47,7	30,6	+55,9%	+47,6%
Mode & Savoir-faire								
Chargeurs PCC	202,8	193,1	+5,0%	+3,5%	52,7	44,0	+19,8%	-4,5%
Luxury Fibers								
Personal Goods	74,4	73,3	+1,5%	+1,9%	15,5	19,8	-21,7%	-21,5%
Matériaux Innovants								
Novacel	13,6	11,3	+20,4%	+18,5%	4,5	3,5	+28,6%	+25,9%
Autres activités								
Novacel	297,2	272,0	+9,3%	+9,3%	68,1	61,2	+11,3%	+11,2%
Autres activités	1,5	-	-	-	1,5	-	-	-
TOTAL GROUPE	729,6	652,3	+11,9%	+10,7%	190,0	159,1	+19,4%	+10,1%

*2023 calculé en base comparable à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions et de l'intégration de Swaine

Au quatrième trimestre 2024, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 190,0 millions d'euros, en croissance de +19,4 % en données publiées et +10,1 % en données organiques par rapport au quatrième trimestre 2023.

Culture & Education

Au quatrième trimestre 2024, Museum Studio accélère sa croissance et affiche une performance de +47,6 % en données organiques, toujours portée par une spectaculaire dynamique commerciale, et de +55,9 % en données publiées grâce à l'effet périmètre de l'acquisition de Grand Palais Immersif, représentant 2 millions d'euros pour le trimestre, et d'un effet de change favorable.

Mode & Savoir-faire

Au quatrième trimestre 2024, le chiffre d'affaires de Chargeurs PCC enregistre une croissance de +19,8 % en données publiées, grâce à l'effet périmètre positif de l'acquisition des actifs stratégiques de Cilander, représentant 3,3 millions d'euros pour le trimestre. En données organiques, le chiffre d'affaires de Chargeurs PCC se contracte de -4,5 % en raison du ralentissement conjoncturel du secteur du luxe en Europe, partiellement compensé par une croissance organique en Asie à plus de 10 %.

Dans un marché de la laine traditionnelle encore volatil, le chiffre d'affaires de Luxury Fibers au quatrième trimestre 2024 est en recul de -21,5 % en données organiques.

Le chiffre d'affaires de Personal Goods au quatrième trimestre 2024 est en hausse de +25,9 % en données organiques grâce à la croissance commerciale remarquable et continue de chacune des trois marques.

Matériaux Innovants

Au quatrième trimestre 2024, le chiffre d'affaires de Novacel affiche une croissance organique de +11,2 %, confirmant la reprise de l'activité. Cette performance est principalement portée par les régions EMEA et Asie, qui enregistrent des croissances organiques soutenues à deux chiffres, à +12 % et +24 % respectivement.

Analyse de l'activité par plateforme

Sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires en données organiques, la performance pour chacune des plateformes se décompose comme suit:

Culture & Education

Museum Studio

<i>en millions d'euros</i>	2024	2023*	Variation	T4 2024	T4 2023*	Variation
Chiffre d'affaires	140,1	102,6	+36,5%	47,7	30,6	+55,9%
<i>Croissance organique</i>			+33,3%			+47,6%
EBITDA	21,8	10,7	+103,7%			
<i>en % du CA</i>	15,6%	10,4%				
Résultat opérationnel des activités	18,5	8,4	+120,2%			
<i>en % du CA</i>	13,2%	8,2%				

*2023 calculé en base comparable à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions et de l'intégration de Swaine

Le chiffre d'affaires 2024 de Museum Studio s'établit à 140,1 millions d'euros, en croissance de +33,3 %.

Cette remarquable dynamique résulte d'une activité commerciale très soutenue tout au long de l'année, marquée par un carnet de commandes à un niveau record de 330,4 millions d'euros à fin décembre 2024 et la livraison de trois projets emblématiques: le Cleveland Museum of Natural History et le Musée de la Maison Blanche (The People's House) à Washington, et les espaces d'exposition de la Grande Mosquée Cheikh Zayed à Abu Dhabi. Par ailleurs, les avancées significatives du projet des six musées régionaux thématiques en Arabie Saoudite ont également contribué à cette forte croissance.

En parallèle, après le succès de l'exposition Cézanne-Renoir à Milan au 1^{er} semestre, la maison d'édition Skira a poursuivi son expansion avec l'ouverture, en fin d'année, de deux nouvelles boutiques en propre à Paris et à Milan, et a remporté le contrat de gestion de la boutique du Zayed National Museum à Abu Dhabi, dont l'ouverture est prévue en 2025.

En France, l'exposition Miguel Chevalier au Grand Palais Immersif a rencontré un véritable succès, attirant plus de 60 000 visiteurs en seulement trois mois. Ce premier succès du Grand Palais Immersif depuis la prise de participation majoritaire en août 2024 renforce la présence de Museum Studio en France et son rayonnement à l'international, et confirme son rôle d'acteur clé dans la création de contenus et l'exploitation culturelle.

Le résultat opérationnel des activités de Museum Studio double par rapport à 2023, pour atteindre 18,5 millions d'euros en 2024 comparé à 8,4 millions d'euros en 2023. Cette performance remarquable s'explique par la très forte dynamique commerciale et la priorité donnée aux projets à plus forte marge. Le taux de marge opérationnelle s'améliore ainsi de +5,0 points pour s'établir à 13,2 %.

Mode & Savoir-faire

Chargeurs PCC

en millions d'euros	2024	2023*	Variation	T4 2024	T4 2023*	Variation
Chiffre d'affaires	202,8	193,1	+5,0%	52,7	44,0	+19,8%
Croissance organique			+3,5%			-4,5%
EBITDA	20,4	19,9	+2,5%			
en % du CA	10,1%	10,3%				
Résultat opérationnel des activités	14,2	12,5	+13,6%			
en % du CA	7,0%	6,5%				

*2023 calculé en base comparable à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions

Le chiffre d'affaires 2024 de Chargeurs PCC s'établit à 202,8 millions d'euros, en progression de +3,5 %.

Malgré une conjoncture défavorable dans le secteur du luxe en Europe, Chargeurs PCC a su se démarquer grâce à une stratégie commerciale offensive et centrée sur l'innovation et l'excellence technologique. La croissance organique du chiffre d'affaires de +3,5 % en 2024 est portée par une hausse des référencements auprès des marques de mode américaines et par une très forte dynamique des ventes en Asie et aux Etats-Unis compensant le ralentissement conjoncturel du secteur du luxe en Europe.

Dans le cadre de sa stratégie de développement à valeur ajoutée, Chargeurs PCC a acquis en juillet 2024 les actifs stratégiques de la société suisse Cilander. Cette acquisition permet d'intégrer de nouvelles expertises technologiques pour élargir le portefeuille de produits et de services et se renforcer dans de nouveaux marchés prometteurs tels que l'équipement militaire, l'outdoor, la mobilité et le textile haut de gamme. Le chiffre d'affaires des actifs stratégiques de Cilander représente 5,9 millions d'euros en 2024.

L'année 2024 a aussi été marquée par le lancement sur le marché en fin d'année d'un nouveau matériau textile de pointe commercialisé sous le nom H2. Fruit de la technologie exclusive Warp-Knot/Weft-Insert, cette nouvelle membrane ultralégère a été développée par les équipes R&D française et italienne de Chargeurs PCC. Elle confère au textile une très forte stabilité, une excellente respirabilité et une grande résistance, ce qui en fait le tissu idéal pour la confection de vêtements techniques, notamment ceux destinés à l'outdoor, mais aussi pour les collections d'athlisure (vêtements de sport chics) de marques renommées. Ce nouveau textile de pointe illustre la forte capacité d'innovation de Chargeurs PCC.

Le résultat opérationnel des activités de Chargeurs PCC s'élève à 14,2 millions d'euros en 2024, en hausse de +13,6 %. Il bénéficie d'un effort continu de maîtrise des coûts. Le taux de marge opérationnelle s'améliore ainsi de +0,5 point pour atteindre 7,0 % du chiffre d'affaires.

Luxury Fibers

en millions d'euros	2024	2023*	Variation	T4 2024	T4 2023*	Variation
Chiffre d'affaires	74,4	73,3	+1,5%	15,5	19,8	-21,7%
Croissance organique			+1,9%			-21,5%
EBITDA	1,2	2,3	-47,8%			
en % du CA	1,6%	3,1%				
Résultat opérationnel des activités	0,7	1,8	-61,1%			
en % du CA	0,9%	2,5%				

* 2023 calculé en base comparable à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions

Le chiffre d'affaires 2024 de Luxury Fibers s'établit à 74,4 millions d'euros, en progression de +1,9 %. Dans un marché de la laine traditionnelle encore volatil, les équipes de Luxury Fibers poursuivent une stratégie commerciale offensive et se concentrent en priorité sur le développement de NATIVA™, qui enregistre une progression de plus de 20 % de ses volumes de vente pendant l'année. Les équipes continuent de signer de nouveaux partenariats entre NATIVA™ et de grands groupes de mode et de luxe internationaux. La visibilité de NATIVA™ est aussi renforcée dans les principaux salons textiles professionnels via du co-branding et les médias spécialisés.

Répondant à la demande croissante pour des fibres naturelles produites de manière écoresponsable, Luxury Fibers a étendu cette année le programme NATIVA™ au coton et au cachemire, renforçant son engagement vers un modèle d'affaires *Product As A Service* et confortant sa position de leader mondial dans le négoce de fibres naturelles durables.

Le résultat opérationnel des activités de Luxury Fibers ressort à 0,7 million d'euros en 2024. Il reflète les investissements réalisés pour déployer les programmes NATIVA™ coton et cachemire.

Personal Goods

en millions d'euros	2024	2023*	Variation	T4 2024	T4 2023*	Variation
Chiffre d'affaires	13,6	11,3	+20,4%	4,5	3,5	+28,6%
Croissance organique			+18,5%			+25,9%
EBITDA	-2,7	-1,4				
en % du CA	ns	ns				
Résultat opérationnel des activités	-6,8	-3,4				
en % du CA	ns	ns				

* 2023 calculé en base comparable à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions et de l'intégration de Swaine

Le chiffre d'affaires 2024 de Personal Goods s'établit à 13,6 millions d'euros, en croissance de +18,5 %. Il est à noter que les résultats de la société Swaine sont consolidés dans les comptes du Groupe depuis le 1er janvier 2024.

Fort de son repositionnement sur le segment du luxe accessible, Cambridge Satchel a connu un très grand succès avec ses collaborations, notamment avec Hello Kitty et son partenariat avec Universal Studios pour le film *Wicked*. Parallèlement, les investissements marketing ont permis une forte progression de +78,6 % du taux d'engagement sur Instagram. Cambridge Satchel poursuit son expansion, avec l'ouverture en novembre 2024 d'une nouvelle boutique à Leeds, en Angleterre, et cinq nouvelles ouvertures prévues en Europe en 2025.

La maison Swaine connaît une croissance soutenue, portée par une visibilité et une désirabilité accrues. L'offre de services sur-mesure rencontre un franc succès, tandis que l'élargissement de la gamme produits avec de nouvelles collections renforce son attractivité.

Enfin, Altesse Studio affiche une dynamique spectaculaire, avec une remarquable croissance des ventes attestant de la réussite de son développement en France et à l'international. La marque poursuit également l'expansion de son maillage commercial à l'échelle mondiale.

Le résultat opérationnel des activités de Personal Goods ressort à -6,8 millions d'euros en 2024. Il reflète les investissements marketing, les développements produits et l'extension de la distribution. Les investissements opérationnels restent la priorité, afin de renforcer le positionnement marketing et le maillage commercial de chacune des trois marques.

Matériaux Innovants

Novacel

en millions d'euros	2024	2023*	Variation	T4 2024	T4 2023*	Variation
Chiffre d'affaires	297,2	272,0	+9,3%	68,1	61,2	+11,3%
Croissance organique			+9,3%			+11,2%
EBITDA	27,1	18,8	+44,1%			
en % du CA	9,1%	6,9%				
Résultat opérationnel des activités	17,4	9,8	+77,6%			
en % du CA	5,9%	3,6%				

* 2023 calculé en base comparable à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions

Le chiffre d'affaires 2024 de Novacel s'établit à 297,2 millions d'euros, en croissance de +9,3 %. Cette croissance s'explique par la reprise significative de l'activité, avec des volumes en hausse de +9 % en 2024, et par un effet prix positif.

La zone EMEA a été un moteur essentiel de cette croissance, avec une accélération notable de l'activité dès le premier semestre 2024, après la reprise observée aux États-Unis dès le second semestre 2023.

Novacel a également profité de la très bonne dynamique dans les économies en forte croissance, notamment en Inde et en Europe centrale, avec une augmentation des volumes de près de 50 % en 2024. Cette performance illustre la pertinence de l'expansion dans ces marchés dynamiques.

La forte demande pour les produits techniques et premium, et pour la gamme éco-conçue Oxygen, témoigne du succès de la stratégie haut de gamme et environnementale de Novacel. La gamme Oxygen a en effet triplé ses ventes par rapport à 2023.

Le résultat opérationnel des activités de Novacel s'élève à 17,4 millions d'euros en 2024, en hausse de +77,6 %. Le taux de marge opérationnelle s'améliore de +2,3 points pour atteindre 5,9 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration significative s'explique par la reprise des volumes et un effet mix/prix favorable.

Niveau élevé de génération de flux de trésorerie opérationnels

en millions d'euros	2024	2023*
EBITDA	65,0	45,0
Non récurrent - cash	-11,4	-7,3
Frais financiers - cash	-26,4	-23,4
Impôts - cash	-5,4	-5,5
Autres	-7,0	-10,1
Marge brute d'autofinancement	14,8	-1,3
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	0,3
Variation du BFR lié à l'activité	28,8	-17,4
Flux de trésorerie opérationnels	43,6	-18,4
Acquisition d'actifs corporels et incorporels, nette de cessions	-13,8	-24,8
Acquisition de filiales, nette de trésorerie acquise	-10,3	-1,9
Dividendes versés en numéraire	-	-8,6
Autres	-6,6	-19,4
Total	12,9	-73,1
Variation de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	-1,8	2,6
Dettes (-) / Trésorerie (+) nette à l'ouverture	-251,1	-175,4
Dettes (-) / Trésorerie (+) nette à la clôture	-236,4	-251,1

* 2023 calculé en base comparable à la suite du changement de méthode d'évaluation des terrains et des constructions et de l'intégration de Swaine

La forte progression de l'Ebitda de plus de 40 %, tirée par Museum Studio et la reprise d'activité de Novacel, et la gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement permettent au Groupe de générer 43,6 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels en 2024, en hausse de +62 millions d'euros par rapport à 2023. Les métiers, quant à eux, ont généré 63,8 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels.

Poursuite de la réduction de l'endettement financier net et du renforcement du bilan

Le niveau élevé des flux de trésorerie opérationnels permet de réduire la dette nette du Groupe de 15 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023 et de 25 millions d'euros hors acquisitions de la période. La dette nette du Groupe s'établit ainsi à 236,4 millions d'euros. Le ratio de levier dette nette / Ebitda du Groupe est en forte réduction à 3,6x, comparé à 5,0x au 31 décembre 2023. Hors acquisitions réalisées durant la période, le ratio de levier est à 3,5x. Le ratio de gearing dette nette / fonds propres ressort à 0,7x, contre 0,9x au 31 décembre 2023.

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 315,7 millions d'euros, en hausse de +29,7 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023.

Liquidités et financements

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose de 212,9 millions d'euros de ressources financières disponibles (total de la trésorerie et des lignes de financement bancaires non tirées).

Le Groupe a conclu en décembre 2024 un nouveau financement syndiqué d'un montant de 75 millions d'euros auprès de partenaires financiers français de premier rang. Ce financement, lié à des objectifs de durabilité (Sustainability-Linked), bénéficie d'une maturité de 5 à 6 ans et de conditions financières compétitives. Il reflète la confiance des partenaires bancaires dans la nouvelle trajectoire stratégique du Groupe et leur volonté de soutenir la transformation de ses activités pour accroître la valeur de ses actifs.

Dividende annuel à 0,13 € par action

Au vu des solides performances obtenues en 2024 et en s'appuyant sur la confiance de la Direction Générale dans le modèle d'affaires et les perspectives du Groupe, notamment dans le cadre de la nouvelle trajectoire stratégique, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 0,13 euro par action au titre du résultat, avec option de paiement en actions, selon le calendrier ci-contre.

Date du détachement pour le paiement du dividende	23 juin 2025
Ouverture de la période d'option	25 juin 2025
Clôture de la période d'option	9 juillet 2025
Annonce des résultats de l'option	10 juillet 2025
Date de livraison des actions et de mise en paiement du dividende en numéraire	15 juillet 2025

Nouvelle trajectoire stratégique

Une affirmation de la double culture industrielle et financière

Après 10 ans de profonde transformation des métiers et le succès de l'offre publique d'achat sur Chargeurs menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires, le Groupe ouvre un nouveau chapitre de son histoire.

Pour refléter sa double culture industrielle et financière, Chargeurs fait évoluer son identité sociale et devient Compagnie Chargeurs Invest6. Le Groupe affirme ainsi sa double vocation d'opérateur industriel accompagnant activement le développement de champions mondiaux, et d'investisseur renforçant la culture de gestion patrimoniale de son portefeuille d'actifs.

Avec son portefeuille de métiers à forte valeur ajoutée, son expertise reconnue de bâtisseur de champions mondiaux et sa nouvelle structure capitalistique, le Groupe va entamer une nouvelle phase de développement pour faire changer d'échelle ses métiers et accentuer leur impact.

Une articulation des activités autour de 3 plateformes thématiques

Le Groupe va concentrer son développement sur 3 thèmes sectoriels où il a un avantage compétitif et organiser ainsi ses activités autour de 3 plateformes thématiques:

- Culture & Education, comprenant Museum Studio
- Mode & Savoir-faire, comprenant Chargeurs PCC, Luxury Fibers et Personal Goods
- Matériaux Innovants, comprenant Novacel

Une nouvelle matrice d'analyse pour optimiser la création de valeur durable

Une matrice d'analyse stratégique et patrimoniale a été élaborée pour affiner le pilotage et l'optimisation du développement, de la valeur et de l'impact du portefeuille. Chaque activité est appréciée selon cette matrice composée de 10 critères:

- **Organic growth**: Capacité du métier à croître de manière stable et durable en mobilisant des moyens internes.
- **Globality**: Présence et influence internationale
- **Profitability**: Capacité du métier à générer du profit et du cash.
- **Capability to generate end-impact**: Proximité avec le client final et positionnement stratégique dans la chaîne de valeur.
- **Low capex intensivity**: Faible investissement nécessaire pour produire, croître et durer.
- **Low volatility**: Faible exposition aux fluctuations des marchés.
- **Low regulation context**: Faible exposition aux changements de normes et réglementations.
- **Employment attractiveness**: Capacité à attirer et conserver les talents, et à pérenniser les savoir-faire.
- **Addressable critical size within the industry**: Capacité du métier à peser dans sa filière (> son marché).
- **Attractiveness for a minority partner**: Possibilité d'ouvrir le capital tout en gardant le contrôle.

Une approche sur-mesure de développement et de création de valeur durable

Sur la base de cette nouvelle matrice, le Groupe va adopter une approche sur-mesure d'accompagnement et de création de valeur durable, en définissant les moyens de rester le meilleur actionnaire-développeur de chaque activité.

Différents chemins de développement et de création de valeur durable seront ainsi envisagés pour chaque métier:

- **Développement en propre:** investissements dans l'outil industriel et acquisitions stratégiques ciblées, comme celles effectuées jusqu'à présent, pour développer et renforcer les savoir-faire, les géographies ou les offres des métiers.
- **Développement combiné:** apports ou fusion d'actifs pour accélérer le développement et renforcer l'impact et le positionnement de l'activité. Le développement combiné permettra notamment de détenir des actifs de taille critique avec une absence de cash-out à court terme, en particulier dans des marchés soumis à des contraintes financières, extra-financières ou réglementaires significatives. La réalisation de synergies et la matérialisation de la valeur au travers de la parité d'échange découleront de ces rapprochements.
- **Arbitrage:** des cessions partielles d'actifs pourront être envisagées pour cristalliser la création de valeur, avec une réallocation des liquidités dégagées.

Un nouvel indicateur de performance pour matérialiser la création de valeur

Pour refléter cette nouvelle stratégie de création de valeur, le Groupe publie pour la première fois son **Actif net réévalué** (ANR), qui s'élève à **581 M€, soit 24,1 € par action**.

L'ANR est déterminé par un expert externe et basé sur une méthode d'évaluation multicritères. Il sera actualisé et communiqué semestriellement.

Des perspectives d'accélération de la création de valeur durable

Compagnie Chargeurs Invest va se concentrer sur l'accélération de la création de valeur durable en **augmentant l'ANR, tout en maintenant un endettement financier net à un niveau normatif maîtrisé**. Le Groupe vise ainsi **pour la période 2025-2030** :

- **[8 – 10 %] de taux de croissance annuel moyen⁵ de l'ANR**
- **[2x – 3x] de ratio consolidé de levier dette nette/Ebitda⁶**

5. Hors versement de dividende

6. Ebitda consolidé du Groupe

Faits marquants 2024

- **Succès de l'offre publique d'achat** menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires, qui détiennent désormais plus de 67 % du capital de Chargeurs. Cette opération a permis de doter le Groupe d'une structure capitalistique adaptée à ses ambitions à long terme et d'ouvrir une nouvelle page de son histoire.
- **Poursuite de la feuille de route RSE.** Le plan de transition climatique du Groupe d'ici à 2030 sera publié dans le prochain rapport annuel.
- **Importants succès commerciaux au sein de Museum Studio:**
 - Grand succès de l'exposition Cézanne-Renoir produite par Skira, en collaboration avec le Musée de l'Orangerie et le Musée d'Orsay, au Palazzo Reale à Milan à l'occasion du 150ème anniversaire du mouvement impressionniste, avec près de 150 000 visiteurs.
 - Prise de participation majoritaire de Museum Studio dans le Grand Palais Immersif, à hauteur de 52 %. Cette prise de participation représente une étape importante pour le métier, qui renforce ainsi sa présence en France. En s'associant au Grand Palais Immersif, Museum Studio fait ainsi émerger une filière française des formats culturels immersifs et numériques, qu'elle entend exporter à l'international.
- **Accélération du renforcement stratégique de Chargeurs PCC:**
 - Acquisition des actifs stratégiques de la société suisse Cilander, enrichissant ainsi le portefeuille de Chargeurs PCC avec un ensemble de marques réputées dans l'offre de tissus de très haute qualité, ainsi que des technologies d'ennoblissement de textiles techniques.
 - Lancement de la membrane « H2 », un textile innovant et unique au monde, alliant légèreté et performance, conçu pour les vêtements techniques, notamment ceux destinés à l'outdoor et à l'athlisme. Cette membrane révolutionnaire, dévoilée au salon mondial ISPO Munich, se distingue par sa structure trois couches, sa légèreté record (45g) et sa respirabilité exceptionnelle, renforçant la position de leader de Chargeurs PCC dans le secteur textile.
- **Déploiement du protocole de traçabilité NATIVA™** pour les fibres de coton, avec une première récolte réalisée en Grèce au troisième trimestre 2024, ainsi que pour les fibres de cachemire.
- **Lancement de Vegetal+ par Novacel**, une innovation qui renforce la gamme OXYGEN avec une solution éco-responsable composée à plus de 80 % de matières premières renouvelables. Réduisant l'empreinte carbone des films de plus de 80 %, elle s'adapte à tous types de matériaux et complète les trois technologies existantes de la gamme pour accompagner les clients dans leur démarche environnementale.
- **Signature d'un nouveau financement** syndiqué de 75 millions d'euros avec BNP Paribas, Crédit Agricole-CIB et le groupe BPCE. Ce financement à long terme, lié à des objectifs RSE, offre des conditions financières compétitives et renforce la confiance des partenaires bancaires dans la stratégie du Groupe pour la période 2025-2030. Il permettra d'optimiser la gestion financière et de réduire les charges dès 2025.
- **Pour refléter sa double culture industrielle et financière, le Groupe fait évoluer son identité sociale et devient Compagnie Chargeurs Invest**, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 avril 2025.

Principaux risques et facteurs d'incertitudes

Chargeurs invite ses lecteurs à se référer au chapitre 2 intitulé « Facteurs de risques et environnement de contrôle » figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023. Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont classifiés en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence.

Glossaire Financier

La variation organique ou interne de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :

- en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 pour la période considérée (année, semestre, trimestre) ;
- et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1.

Traitement comptable de l'impact de la dévaluation du peso argentin, intervenue le 13 décembre 2023 : La règle de l'hyperinflation (IAS 29) impose, par exception, d'utiliser le taux de change du 31 décembre et non le taux moyen annuel pour le compte de résultat.

L'Ebitda correspond au résultat opérationnel des activités (tel que défini ci-après) retraité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le Résultat opérationnel des activités (ROPA) est formé de la marge brute, des frais commerciaux, des frais administratifs et des frais de recherche et de développement. Il s'entend :

- avant prise en compte des amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions ; et
- avant prise en compte des autres produits et charges opérationnels non courants correspondant aux éléments d'importance significative, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de nature à fausser la lecture de la performance récurrente de l'entreprise.

Le taux de marge du résultat opérationnel des activités est égal au résultat opérationnel courant divisé par le chiffre d'affaires.

La Marge Brute d'Autofinancement est définie comme les flux de trésorerie nette provenant des opérations hors variation du besoin en fonds de roulement.

L'Actif net réévalué (ANR) est la valorisation du patrimoine du Groupe (somme des actifs moins dettes financières et autres passifs) à une date définie. L'ANR est déterminé par un expert externe et basé sur une méthode d'évaluation multicritères. La méthode d'évaluation se réfère aux recommandations de l'International Private Equity Valuation (IPEV).

Calendrier financier 2025

Mercredi 9 avril 2025

Assemblée Générale Mixte

Mardi 29 avril 2025 (avant bourse)

Information financière du 1^{er} trimestre 2025

Répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel

en millions d'euros		2024	2023*	Variation 2024/2023
PREMIER TRIMESTRE				
Culture & Education	Museum Studio	28,2	19,0	+48,4%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC	51,3	51,3	+0,0%
	Luxury Fibers	23,1	21,7	+6,5%
	Personal Goods	2,8	2,4	+16,7%
Matériaux Innovants	Novacel	72,4	70,7	+2,4%
Autres activités		-	-	-
CHARGEURS		177,8	165,1	+7,7%
DEUXIÈME TRIMESTRE				
Culture & Education	Museum Studio	38,1	33,0	+15,5%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC	49,9	49,2	+1,4%
	Luxury Fibers	20,0	18,6	+7,5%
	Personal Goods	3,0	2,7	+11,1%
Matériaux Innovants	Novacel	85,5	76,0	+12,5%
Autres activités		-	-	-
CHARGEURS		196,5	179,5	+9,5%
TROISIÈME TRIMESTRE				
Culture & Education	Museum Studio	26,1	20,0	+30,5%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC	48,9	48,6	+0,6%
	Luxury Fibers	15,8	13,2	+19,7%
	Personal Goods	3,3	2,7	+20,5%
Matériaux Innovants	Novacel	71,2	64,1	+11,1%
Autres activités		-	-	-
CHARGEURS		165,3	148,6	+11,2%
QUATRIÈME TRIMESTRE				
Culture & Education	Museum Studio	47,7	30,6	+55,9%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC	52,7	44,0	+19,8%
	Luxury Fibers	15,5	19,8	-21,7%
	Personal Goods	4,5	3,5	+28,6%
Matériaux Innovants	Novacel	68,1	61,2	+11,3%
Autres activités		1,5	-	-
CHARGEURS		190,0	159,1	+19,4%
TOTAL ANNUEL				
Culture & Education	Museum Studio	140,1	102,6	+36,5%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC	202,8	193,1	+5,0%
	Luxury Fibers	74,4	73,3	+1,5%
	Personal Goods	13,6	11,3	+20,4%
Matériaux Innovants	Novacel	297,2	272,0	+9,3%
Autres activités		1,5	-	-
CHARGEURS		729,6	652,3	+11,9%

*2023 calculé en base comparable à la suite de l'intégration de Swaine

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

en millions d'euros	2024	2023*	Variation 2024/2023
PREMIER TRIMESTRE			
Europe	74,5	75,9	-1,8%
Amériques	52,3	44,7	+17,0%
Asie	51,0	44,5	+14,6%
TOTAL GROUPE	177,8	165,1	+7,7%
DEUXIÈME TRIMESTRE			
Europe	78,3	74,1	+5,7%
Amériques	61,9	49,6	+24,8%
Asie	56,3	55,8	+0,9%
TOTAL GROUPE	196,5	179,5	+9,5%
TROISIÈME TRIMESTRE			
Europe	63,9	61,3	+4,2%
Amériques	49,6	41,1	+20,7%
Asie	51,8	46,2	+12,1%
TOTAL GROUPE	165,3	148,6	+11,2%
QUATRIÈME TRIMESTRE			
Europe	65,3	61,8	+5,7%
Amériques	62,8	44,1	+42,4%
Asie	61,9	53,2	+16,4%
TOTAL GROUPE	190,0	159,1	+19,4%
TOTAL GROUPE			
Europe	282,1	273,1	+3,3%
Amériques	226,6	179,5	+26,2%
Asie	220,9	199,7	+10,6%
TOTAL GROUPE	729,6	652,3	+11,9%

*Montants calculés en base comparable à la suite de l'intégration de Swaine

■ Ordre du jour

À titre ordinaire

- 1.** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- 2.** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- 3.** Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende;
- 4.** Affectation au compte « Autres Réserves » d'un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau »;
- 5.** Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2024 en actions;
- 6.** Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 en actions;
- 7.** Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce;
- 8.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS;
- 9.** Nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration;
- 10.** Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société;
- 11.** Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société;
- 12.** Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce;
- 13.** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat;
- 14.** Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société;

À titre extraordinaire

- 15.** Modification de la dénomination sociale de la Société en « Compagnie Chargeurs Invest »; modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société;
- 16.** Augmentation du capital social d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation de réserves et de prime réalisée par élévation de la valeur nominale des actions existantes; modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société;
- 17.** Pouvoirs en vue des formalités.

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2024.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2024. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 4 579 796,07 euros, (x) à hauteur de 1 347 695,25 euros au compte « Autres Réserves » et (y) à hauteur de 3 232 100,82 euros au compte « Report à nouveau » en vue de la distribution d'un dividende d'un montant maximum total de 0,13 euro qui sera prélevé sur le compte « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2024, soit 24 862 314 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 0,13 euro par action.

Au résultat de ce qui précède, (x) le montant du compte « Report à nouveau » serait ainsi inchangé et s'élèverait à 143 199 255,12 euros et (y) le montant du compte « Autres Réserves » serait ainsi porté de 147 892 106,33 euros à 149 239 801,58 euros.

Le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2024 serait détaché de l'action le 23 juin 2025 et mis en paiement le 15 juillet 2025.

Les sommes correspondantes au dividende sur les actions propres détenues par la Société au 23 juin 2025 ne seraient pas versées à ces actions mais

seraient affectées au compte « Report à nouveau ». Le dividende à distribuer de 0,13 euro par action, est éligible à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ¹	Montant total des sommes distribuées ² (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2021	24 583 964 ³	30 484 115	1,24
2022	24 919 130 ³	18 938 539	0,76
2023	-	-	-

1. En données historiques au 31/12 de chaque année.

2. Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

3. Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2021 et 2022 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Affectation au compte « Autres Réserves » d'un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau »)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, de procéder à l'affectation au compte « Autres Réserves » d'un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau ». Au résultat de cette affectation, le montant du compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de 143 199 255,12 euros à 97 300 827,13 euros et le montant du compte « Autres Réserves » serait ainsi porté de 149 239 801,58 euros à 195 138 229,57 euros.

Cette réorganisation des capitaux propres de la Société est réalisée notamment dans la perspective de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et de primes réalisée par élévation de la valeur nominale des actions prévue à la seizième résolution.

Cinquième résolution

(Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2024 en actions)

Nous vous proposons par la cinquième résolution, le capital social étant entièrement libéré et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du dividende de l'exercice 2024.

Chaque actionnaire pourrait opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient. Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du dividende serait égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale amenée à se réunir le 9 avril 2025, diminuée du montant net du dividende à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devraient en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 25 juin 2025, date d'ouverture de la période d'option, et jusqu'au 9 juillet 2025 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevrait la totalité de son dividende en numéraire.

Le dividende serait mis en paiement le 15 juillet 2025 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendrait à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et seraient ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Si le montant du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;

- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 en actions)

Nous vous proposons par la sixième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2025, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividendes et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Septième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tel que figurant en section 5.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Aucune convention ni aucun engagement réglementé n'ont été autorisés et conclus au cours de l'exercice 2024.

Il est rappelé que deux conventions réglementées au titre de l'exercice 2020, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024, ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 et du 8 avril 2021 et approuvées respectivement à 96,45 % et 96,39 % des voix.

Ces deux conventions, dont les conditions financières sont rappelées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

- le contrat de location signé le 18 juin 2020 entre Chelsea Real Estate US, Inc. filiale à 100 % de la société Foncière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs USA, LLC (Locataire) portant sur des bureaux situés à New York (États-Unis) dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs USA, LLC ;
- le contrat de location signé le 4 décembre 2020 entre Compagnie Immobilière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs SA (Locataire) portant sur des bureaux situés 7, rue Kepler à Paris (16^e), dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs SA.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 12 février 2025, réexaminé ces deux conventions et confirmé qu'elles étaient conformes à l'intérêt social de la Société, seuls les Administrateurs indépendants ayant pris part à cet examen.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Columbus Holding SAS a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Nom	Colombus Holding SAS, représentée par Emmanuel Coquoin
Fonction actuelle au sein de la Société	Administrateur
Première nomination	CA 30/10/2015 (cooptation)
Échéance du mandat	AG 2025
Comité d'Audit	Membre
Comité de Gouvernance et des Rémunérations	N/A
Comité Stratégie Durable	N/A

TAUX D'ASSIDUITÉ

	2022	2023	2024
Conseil d'Administration	100 %	100 %	100 %
Comité d'Audit	100 %	100 %	100 %

Les informations relatives à la société Columbus Holding SAS et à son représentant permanent, Monsieur Emmanuel Coquoin, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », respectivement au sous-chapitre 4.2 et à la section 4.3.2.

Neuvième résolution

(Nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration)

Il vous est proposé de nommer au sein du Conseil d'Administration :

- Madame Carine de Koenigswarter en qualité d'Administratrice ; et
- Monsieur Pierre Rambaldi en qualité de Censeur,

et ce pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Carine de Koenigswarter et Monsieur Pierre Rambaldi ont d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui leur est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Une biographie de Madame Carine de Koenigswarter et de Monsieur Pierre Rambaldi, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de leur mandat, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », respectivement au sous-chapitre 4.2 et à la section 4.3.2.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la dixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 établie par le Conseil d'Administration (vote *ex ante*).

Ces informations sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.3 « Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote *ex ante*) ».

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la onzième résolution la politique de rémunération des Administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 (vote *ex ante*), telle que décrite dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.2.1 « Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 (vote *ex ante*) ».

Douzième et treizième résolutions

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce et approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les douzième et treizième résolutions (i) les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir du Président-Directeur Général et des Administrateurs, au titre de l'exercice 2024 (vote *ex post* premier volet) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat (vote *ex post* second volet).

L'ensemble de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'Entreprise », section 4.4.1.2 « Synthèse des rémunérations et autres avantages attribuées au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 » et section 4.4.1.1 « Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote *ex post*) ».

Quatorzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

Par la quatorzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2024, parmi les 24 862 314 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 753 967 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élèverait à 1 732 264 actions.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat seraient les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourraient être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre l'autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale,

laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Résolutions à caractère extraordinaire

Quinzième résolution

(Modification de la dénomination sociale de la Société en « Compagnie Chargeurs Invest » ; modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société)

Afin d'harmoniser la dénomination sociale de la Société avec sa nouvelle signature dévoilée le 16 janvier 2025, il vous est proposé de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « Compagnie Chargeurs Invest », en remplacement de « Chargeurs », et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts. Ce changement prendrait effet à compter du 9 avril 2025.

Après le succès de l'OPA menée en avril 2024 par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels, qui détiennent dorénavant plus de 67 % du capital de Chargeurs, ce nouveau nom constitue une étape majeure dans l'histoire du Groupe et ancre sa profonde transformation conduite depuis 10 ans.

Le choix de la dénomination « Compagnie Chargeurs Invest » vise à exprimer la double culture industrielle et financière du Groupe et sa vocation de gestion patrimoniale de portefeuille d'actifs à forte valeur ajoutée.

Seizième résolution

(Augmentation du capital social d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation de réserves et de prime réalisée par élévation de la valeur nominale des actions existantes ; modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société)

Par la seizième résolution, nous vous proposons, sous réserve de l'adoption des troisième et quatrième résolutions, (i) de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation d'un montant de 192 908 497,62 euros prélevé sur le compte « Autres Réserves » et d'un montant de 101 461 300,14 euros prélevé sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport », portant ainsi le capital social de la Société d'un montant de 3 977 970,24 euros (trois millions neuf cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-dix euros et vingt-quatre centimes d'euro) à un montant de 298 347 768 euros (deux cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent quarante-sept mille sept cent soixante-huit euros) et (ii) de décider que ladite augmentation de capital serait réalisée par voie d'éléva-

tion de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société de 0,16 euro (seize centimes d'euro) à 12 euros (douze euros) par action ordinaire existante.

Au résultat de cette décision, le montant du compte « Autres Réserves » serait ainsi porté de 195 138 229,57 euros à 2 229 731,95 euros et le montant du compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » serait ainsi porté de 101 461 300,14 euros à 0 euro.

Nous vous proposons également de procéder à la modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, pour (i) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital et (ii) procéder à toutes confirmations, déclarations, formalités ou communications, et prendre toute mesure, signer tout document, instrument ou accord et accomplir toute formalité ou action utile ou nécessaire aux fins de la réalisation ou de la constatation de l'augmentation de capital, et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires.

Dix-septième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Projets de résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 4 579 796,07 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font état de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 50 512,12 euros et de l'absence de frais généraux visés à l'article 39-5 du même Code.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 7,3 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 4 579 796,07 euros, (x) à hauteur de 1 347 695,25 euros au compte

« Autres Réserves » et (y) à hauteur de 3 232 100,82 euros au compte « Report à nouveau » en vue de la distribution d'un dividende d'un montant maximum total de 0,13 euro par action qui sera prélevé sur le compte « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2024, soit 24 862 314 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 0,13 euro par action.

Au résultat de ce qui précède, (x) le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi inchangé et s'élève à 143 199 255,12 euros et (y) le montant du compte « Autres Réserves » est ainsi porté de 147 892 106,33 euros à 149 239 801,58 euros.

Le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2024 sera détaché de l'action le 23 juin 2025 et mis en paiement le 15 juillet 2025.

Les sommes correspondantes au dividende sur les actions propres détenues par la Société au 23 juin 2025 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

Le dividende à distribuer de 0,13 euro par action, est éligible à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ¹	Montant total des sommes distribuées ² (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2021	24 583 964 ³	30 484 115	1,24
2022	24 919 130 ³	18 938 539	0,76
2023	-	-	-

1. En données historiques au 31/12 de chaque année.

2. Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

3. Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2021 et 2022 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Affectation au compte « Autres Réserves » d'un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter au compte « Autres Réserves » un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau ». Au résultat de cette affectation et sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 143 199 255,12 euros à 97 300 827,13 euros et le montant du compte « Autres Réserves » est ainsi porté de 149 239 801,58 euros à 195 138 229,57 euros.

Cinquième résolution

(Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2024 en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende de l'exercice 2024.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient. Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du dividende sera fixé par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution du dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 25 juin 2025, date d'ouverture de la période d'option et jusqu'au 9 juillet 2025 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement le 15 juillet 2025 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Si le montant du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé

par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Septième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions, le cas échéant, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Colombus Holding SAS a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Neuvième résolution

(Nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer :

- Madame Carine de Koenigswarter en qualité d'Administratrice; et
- Monsieur Pierre Rambaldi en qualité de Censeur,

et ce pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Carine de Koenigswarter et Monsieur Pierre Rambaldi ont d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui leur est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de Madame Isabelle Guichot et de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner en qualité d'Administratrice indépendante arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, confor-

mément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.3 « Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote *ex ante*) ».

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.2.1 « Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 (vote *ex ante*) ».

Douzième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.2 « Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 ».

Treizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.1 « Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote *ex post*) ».

Quatorzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2024, parmi les 24 862 314 actions composant son capital social, la Société détenait directement 753 967 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 732 264 actions;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :
 - a. d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
 - b. de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe;
 - c. de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions;
 - d. de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou

de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société;

- e. de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
- f. d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail;
- g. d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce; et/ou
- h. de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à cinquante et un millions neuf cent soixante-sept mille neuf cent vingt euros (51 967 920 euros);

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Résolutions à caractère extraordinaire

Quinzième résolution

(Modification de la dénomination sociale de la Société en « Compagnie Chargeurs Invest » ; modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, avec effet à compter du 9 avril 2025, la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « Compagnie Chargeurs Invest », en remplacement de l'ancienne dénomination « Chargeurs », et décide en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

Article 3 – Dénomination – Siège

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
La société a pour dénomination : CHARGEURS	La société a pour dénomination : Compagnie Chargeurs Invest

Les autres dispositions de l'article 3 restent inchangées.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Seizième résolution

(Augmentation du capital social d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation de réserves et de prime réalisée par élévation de la valeur nominale des actions existantes ; modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des troisième et quatrième résolutions :

- décide, avec effet immédiat, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation d'un montant de 192 908 497,62 euros prélevé sur le compte « Autres Réserves » et d'un montant de 101 461 300,14 euros prélevé sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport », portant ainsi le capital social de la Société d'un montant de 3 977 970,24 euros (trois millions neuf cent soixante-dix-sept mille

- neuf cent soixante-dix euros et vingt-quatre centimes d'euro) à un montant de 298 347 768 euros (deux cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent quarante-sept mille sept cent soixante-huit euros) (l'« Augmentation de Capital »);
- décide que l'Augmentation de Capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société de 0,16 euro (seize centimes d'euro) à 12 euros (douze euros) par action ordinaire existante;
 - constate qu'à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital, (x) le montant du compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » est ainsi porté de 101 461 300,14 euros à 0 euro et (y) le montant du compte « Autres Réserves » est ainsi porté de 195 138 229,57 euros à 2 229 731,95 euros;
 - prend acte qu'aucun titre nouveau ne sera émis par la Société au résultat de la présente Augmentation de Capital;
 - prend acte que le montant de la présente Augmentation de Capital ne s'imputera pas sur la plafond visé à la 27^e résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 30 avril 2024;
 - constate, en tant que besoin, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec effet ce jour;
 - décide de procéder à la modification corrélative de l'article 5 (Capital Social) des statuts de la Société comme suit:
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, afin de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital;
 - donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, pour procéder à toutes confirmations, déclarations, formalités ou communications, et prendre toute mesure, signer tout document, instrument ou accord et accomplir toute formalité ou action utile ou nécessaire aux fins de la réalisation ou de la constatation de l'Augmentation de Capital, et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires.

Dix-septième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Article 5 – Capital social

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le capital est fixé à 3 977 970,24 euros, divisé en 24 862 314 actions de 0,16 euro chacune, entièrement libérées.	Le capital est fixé à 298 347 768 euros, divisé en 24 862 314 actions de 12 euros chacune, entièrement libérées.

Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social

I. Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote *ex post*)

Éléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués en 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34. I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général à raison de son mandat au cours de l'exercice 2024, tels que décrits ci-après, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 dans le cadre de la 13^e résolution (vote *ex post*).

La rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024, arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, est entièrement conforme à la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 avec 92,71 % de votes « pour » (11^e résolution).

Il est également souligné que l'année 2024 a constitué un tournant décisif pour le Groupe Chargeurs avec le succès de l'OPA réalisée le 9 avril 2024, menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels. Le fort engagement financier du Président-Directeur Général, consolidé par cette opération, témoigne de sa confiance renouvelée dans l'expansion du Groupe et crée les conditions d'un parfait alignement d'intérêts avec les autres actionnaires de Chargeurs.

Ainsi, au 31 décembre 2024, les sociétés Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS, contrôlées au plus haut niveau par le Président-Directeur Général à travers le Groupe Familial Fribourg, détiennent de concert 67,30 % du capital et 68,45 % des droits de vote de la Société (en ce compris les 753 967 actions Chargeurs détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS).

Changements approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour la politique de rémunération 2024

Dès le deuxième semestre 2023, à la lumière du dialogue entretenu avec les différentes parties prenantes et tenant compte des points de vue des actionnaires, le Conseil d'Administration avait chargé le Comité de Gouvernance et des Rémunérations d'examiner la politique de rémunération du Président-Directeur Général dans son ensemble et de faire des propositions visant à la simplifier et la rendre plus lisible, sa compréhension ayant été rendue plus complexe au fur et à mesure des années par l'ajout de strates successives.

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations avait suivi un processus rigoureux :

- réalisation d'un benchmark dédié par un consultant externe en vue d'établir un panel d'entreprises comparables à Chargeurs, tout en tenant compte des spécificités du modèle d'entreprise de Chargeurs : plusieurs critères ont été retenus pour sélectionner les comparables, dont la capitalisation boursière, le secteur d'activité (y compris des sociétés d'investissements et holdings), l'implantation internationale, la gouvernance (unicité des fonctions) ou encore la structure capitalistique (avec actionnariat de référence ou de contrôle) ;
- analyse des pratiques de marché et des recommandations applicables en matière de rémunération ;
- échanges constructifs entre les membres du Conseil d'Administration sur les propositions émises par le Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

Aux termes de ce processus, la politique de rémunération du Président-Directeur Général avait été revue en profondeur.

Les principales évolutions et composantes de la politique de rémunération 2024, arrêtées par le Conseil d'Administration du 14 mars 2024 et approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, sont synthétisées dans les tableaux page suivante.

**PRINCIPAUX AJUSTEMENTS CONCERNANT LA POLITIQUE
DE RÉMUNÉRATION 2024 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Suppression de plusieurs composantes de la rémunération variable et simplification de sa structure afin d'éviter tout effet possible de compensation entre les différents critères	• Suppression des primes liées au Shareholder Return. • Suppression des primes exceptionnelles liées aux opérations de type levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de Bourse. • Mise en place d'un barème d'attribution pour chaque critère financier et non-financier empêchant toute compensation entre ces critères.
Ajout d'un nouveau critère financier et redéfinition des critères non financiers en lien avec les priorités stratégiques du Groupe	• Introduction d'un nouveau critère financier de performance: MBA des métiers opérationnels (marge brute d'autofinancement), en plus du critère du ROPA Groupe (résultat opérationnel des activités Groupe). • Redéfinition des critères non financiers autour de trois grands axes stratégiques: - développement de la gestion des talents et des organisations; - performance individuelle; - développement durable.
Nouvelle pondération des critères financiers et non-financiers	• Critères financiers: 70 % • Critères non-financiers: 30 %
Renforcement du niveau de lisibilité et de transparence	En complément de la pondération des critères, publication du poids cible et du poids maximum par critère, ainsi que du taux de réalisation pour chaque critère.

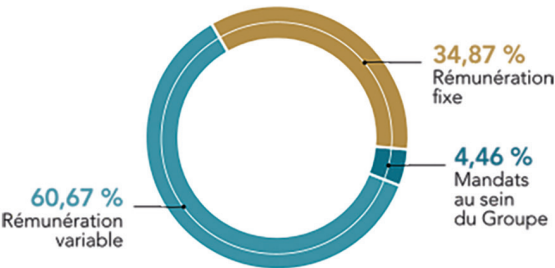
SYNTHÈSE DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2024

Rémunération fixe	750 000 € bruts
Rémunération variable	• Bonus cible: 120 % de la rémunération fixe annuelle / Bonus maximum: 180 % de la rémunération fixe annuelle (critères financiers: cible 84 %/max. 126 % – critères non financiers: cible 36 %/max. 54 %) • Pondération des critères financiers (70 %): ROPA Groupe (35 %) et MBA des métiers opérationnels (35 %) • Pondération des critères non financiers (30 %): développement de la gestion des talents et des organisations (10 %), performance individuelle (10 %) et développement durable (10 %) • Pas de clause de restitution (clawback).
Rémunération exceptionnelle	Non
Rémunération long terme: actions de performance	Non
Jetons de présence	• 96 000 € au titre des mandats dans les filiales étrangères du Groupe. • Pas de rémunération au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de Chargeurs.
Régime de retraite supplémentaire	Non
Contrat de travail	Non
Assurance chômage complémentaire	Non
Engagements différés	• Engagement lié à la cessation de fonctions: indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. • Engagement de non-concurrence: indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu.
Autres avantages	• Utilisation des moyens de transport du Groupe: dans la limite d'un montant annuel de 22 000 €. • Prise en charge partielle des coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg dans la limite d'un montant annuel de 120 000 €.

La rémunération du Président-Directeur Général comporte une composante fixe et une composante variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Conseil d'Administration de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.

Poids de chacune des composantes dans la rémunération 2024

Le poids de chacune des composantes de la rémunération de la Présidence-Direction Générale reflète la prédominance des conditions de performance par rapport à la rémunération fixe :



a. Rémunération fixe annuelle

Au cours de chaque exercice, sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général pour la période, pour autant qu'elle n'ait pas été figée sur plusieurs exercices.

Au titre de 2024, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général s'est élevée à un montant brut de 750 000 euros, comme pour l'exercice 2023.

b. Rémunération variable annuelle

L'objet de la rémunération variable annuelle est de rémunérer la performance réalisée par le Président-Directeur Général durant l'exercice. Celle-ci est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs annuels précis, exigeants et cohérents avec ceux des autres dirigeants du Groupe visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions du Groupe. Ces objectifs préétablis sont fixés par le Conseil d'Administration sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général peut varier de 0 % à 120 % (poids cible) si les objectifs sont atteints et peut atteindre jusqu'à 180 % au maximum en cas de surperformance par rapport aux objectifs.

Le poids respectif de chacun des critères traduit une prédominance de la composante quantitative et reflète le choix du Conseil d'Administration de maintenir un programme de rémunération variable exigeant. Ainsi, la rémunération variable 2024 était subordonnée à la réalisation d'objectifs financiers pour 70 % et non-financiers pour 30 % :

- critères financiers: le poids cible global des critères financiers s'établit à 84 % et peut atteindre un maximum de 126 % de la rémunération fixe, dont pour chacun des deux critères – niveau de ROPA Groupe et niveau de MBA des métiers opérationnels – un poids cible à 42 % et pouvant atteindre un maximum de 63 % de la rémunération fixe ;
- critères non financiers: le poids cible global des critères non financiers s'établit à 36 % et peut atteindre un maximum de 54 % de la rémunération fixe dont pour chacun des trois axes – développement de la gestion des talents et des organisations, performance individuelle, et développement durable – un poids cible à 12 % et pouvant atteindre un maximum de 18 % de la rémunération fixe.

Les montants finaux correspondants sont fonction du niveau de performance des objectifs préétablis, sans qu'aucune compensation entre les critères ne soit possible.

Pour chaque critère, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations du 12 février 2025 a analysé les éléments d'appréciation de réalisation des objectifs et a soumis ses recommandations au Conseil d'Administration pour qu'il se prononce sur le taux de réalisation de ces objectifs. Lors de sa réunion du 12 février 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Gouvernance et des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'année 2024. Monsieur Michaël Fribourg n'a pas pris part à la décision du Conseil d'Administration.

Niveau d'atteinte des objectifs 2024

CRITERES FINANCIERS

Critères	ROPA Groupe	MBA des métiers opérationnels
Pondération	35 %	35 %
Cible	42 %	42 %
Maximum	63 %	63 %
Résultats 2024	39,3 M€	34 M€
Niveau d'atteinte	63 %	63 %

Au titre des critères financiers, le montant de la part variable s'est élevé à 126 % de la rémunération fixe annuelle.

CRITERES NON FINANCIERS

Critères	Pondération	Cible	Maximum	Réalisations 2024	Niveau d'atteinte
Développement de la gestion des talents et des organisations: Accroissement des heures de formation (plateforme 360° Learning et autres). Internationalisation des comités exécutifs des Métiers.	10 %	12 %	18 %	48 nouveaux modules de formation disponibles sur 360°Learning relatifs à la RSE, à la sécurité, au management, etc. (+ 24 % vs 2023). Formations ciblées en management suivies par l'ensemble des managers des métiers. Formation Compliance suivie par tout le réseau « Éthique et Compliance » du Groupe. Internationalisation des CODIR des métiers Museum Studio et Chargeurs PCC.	12 %
Performance individuelle: Élaboration d'un nouveau plan stratégique pour soutenir le développement et la valorisation du Groupe.	10 %	12 %	18 %	Élaboration de lignes directrices pour le Groupe et chacun des Métiers, en concertation étroite avec ces derniers. Partage des lignes directrices avec le Comité Stratégie Durable. Premières orientations données aux Métiers pour la construction du plan stratégique 2025-2030 : priorité à l'innovation.	18 %
Développement durable : Environnement : Accélérer l'innovation pour l'accroissement des produits vertueux. Social : Favoriser la diversité et l'égalité des chances au sein des Métiers. Gouvernance : Formation des Administrateurs sur les thématiques RSE.	10 %	12 %	18 %	Le Conseil d'Administration a apprécié le niveau de réalisation de l'objectif pour le volet environnement sur la base des innovations et avancées en matière de produits vertueux qui sont présentées dans la section 2.2.5 / Ressources et économie circulaire du Document d'enregistrement universel. Elles concernent principalement Novacel, Chargeurs PCC et Luxury Fibers. Formalisation d'une politique spécifique Diversité et Inclusion s'articulant autour des priorités suivantes : • adopter des pratiques de recrutement et de développement professionnel inclusives, en s'efforçant d'éliminer les biais inconscients ; • adapter l'environnement de travail autant que possible et garantir la flexibilité pour aider les employés à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ; • investir dans la formation et la sensibilisation des équipes, en particulier des cadres ; • assurer le suivi de nos engagements, grâce à une gouvernance engagée. Une formation RSE à destination des membres du Conseil d'Administration a été identifiée après sélection	18 %

Au titre des critères non financiers, le montant de la part variable s'est élevé à 48 % de la rémunération fixe annuelle.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre des critères financiers et non financiers s'est élevé à 174 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 1 305 000 euros. En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2024 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024.

c. Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle a été renforcé. À ce titre, il a perçu en 2024 une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut liée à ses fonctions de mandataire social dans des filiales étrangères du Groupe.

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration n'a perçu, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil d'Administration, telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société.

d. Avantages en nature

En 2024, le Président-Directeur Général a fait usage des moyens de transport du Groupe dont il pouvait bénéficier pour faciliter certains déplacements pour un montant total de 6 104 euros.

Conformément à la politique de rémunération 2024 approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, les coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg ont été partiellement pris en charge dans la limite d'un montant annuel de 120 000 euros.

À sa demande, le Président-Directeur Général n'a bénéficié d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature de type voiture de fonction.

e. Circonstances exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-26-III alinéa 2 du Code de commerce, et uniquement en cas de circonstances exceptionnelles extérieures au Groupe qui n'auraient pas été prises en compte dans la politique de rémunération, le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Cette faculté, prévue dans la politique de rémunération 2024, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération de la Présidence-Direction Générale et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9-6°, sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés de la Société (hors mandataires sociaux), d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la Société (hors mandataires sociaux) sur les cinq derniers exercices.

	2020	2021	2022	2023	2024
Salaire moyen mensuel	21 151 €	20 332 €	23 530 €	22 561 €	21 343 €
Ratio PDG/médiane	13	13	11	17	17
Ratio PDG/moyenne	5	6	5	6	6
Ratio PDG/SMIC	71	75	72	73	69

En vue de se fonder sur un critère de comparaison stable et commun à toutes les entreprises, allant au-delà des dispositions législatives, il est présenté ci-dessus le ratio d'équité entre la rémunération du Président-Directeur Général et le SMIC sur les cinq dernières années.

Projet de résolution au titre du vote *ex post*

Treizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.1 « Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote *ex post*) ».

gratuitement au cours des exercices présentés. Compte tenu de l'absence d'options et d'actions attribuées gratuitement attribuées à un dirigeant mandataire social de la Société, les tableaux suivants ne sont pas applicables dans le Document d'Enregistrement Universel:

- n° 4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute autre société du Groupe »;
- n° 5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social »;
- n° 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social »;
- n° 7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social »;
- n° 8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions »;
- n° 9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers »;
- n° 10 « Historique des attributions gratuites d'actions ».

Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9-I et suivant du Code de commerce et du Code Middle-Next, les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et le 13 avril 2015), selon la même numérotation.

Tableau n° 1: tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

L'ensemble des rémunérations est détaillé ci-dessous dans le tableau n° 2, les mandataires sociaux dirigeants n'ayant pas perçu de rémunérations pluriannuelles ou reçu d'options ou actions attribuées

Tableau 2: tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Depuis 2015 et à la demande du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a mis en place un plafond de rémunération variable globale. Ce plafond a été fixé à 180 % de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024.

Ce plafond peut, selon les années, réduire très substantiellement la rémunération variable versée à la Présidence-Direction Générale, même dans des millésimes de performances économiques exceptionnelles ou dans des millésimes de résistance économique substantiellement plus performante que la concurrence dans des contextes plus volatils. Ce plafonnement, qui est en ligne avec les pratiques constatées sur le marché, n'est compensé par aucune disposition alternative au bénéfice de la Présidence-Direction Générale.

Michaël Fribourg, Président- Directeur Général	Exercice 2022		Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	620 000 €	620 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
Rémunération variable	806 000 € ¹³	806 000 € ¹²	710 000 € ⁴	806 000 € ¹³	1 305 000 €	710 000 € ⁴
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €
Avantages en nature	21 120 € ⁵	30 707 € ⁵	21 120 € ⁵	21 120 € ⁵	126 104 € ⁶	0 €
TOTAL	1 543 120 €	1 552 707 €	1 577 120 €	1 673 120 €	2 277 104 €	1 556 000 €

1. Les rémunérations variables d'un montant de 806 000 euros dues au titre de l'exercice 2021 et 2022 ont été versées respectivement au cours des exercices 2022 et 2023.

2. Pour l'exercice 2021, un bonus exceptionnel de 100 000 euros a été attribué au Président-Directeur Général au titre du nouvel Euro PP (20 millions d'euros) et des acquisitions des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse et Swaine Adeney, Brigg, ainsi que de l'acquisition d'Event Communications. Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

3. Pour l'exercice 2022, un bonus de 100 000 euros a été attribué au Président-Directeur Général au titre du succès des acquisitions de Skira Editore S.p.A. (Italie) et The Cambridge Satchel (Royaume-Uni), ainsi que de la mise en place du nouveau programme de financement (105 millions d'euros). Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

4. Pour l'exercice 2023, un bonus de 100 000 euros a été attribué au Président-Directeur Général au titre du renforcement des ressources de financement du Groupe dans un contexte macro-économique particulièrement difficile (prorogation du crédit syndiqué portant sur un montant de 165 millions d'euros, nouvelle ligne CACIB à hauteur de 20 millions d'euros, lancement d'un programme de titres négociables à court terme).

5. Ces montants correspondent à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature et incluent également, pour l'exercice 2021 uniquement, l'utilisation privative effective de moyens de transport dont a bénéficié le Président-Directeur Général pour faciliter certains déplacements (9 587 euros en 2021, aucune utilisation n'ayant été faite en 2022, 2023).

6. Pour l'exercice 2024, ce montant correspond à la prise en charge partielle des coûts de résidence internationale du Président-Directeur Général (120 000 euros) et à l'utilisation privative effective de moyens de transport dont il a bénéficié pour faciliter ses déplacements (6 104 euros).

Tableau 11 : tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités relatives à la clause de non-concurrence	Indemnités de départ ¹
Michaël Fribourg				
Président-Directeur Général Chargeurs				
Début de mandat: CA 30/10/2015				
Échéance du mandat: CA 2027 (Président) et CA 2029 (DG) Administrateur	Non	Non	Oui ²	Oui ³
Début de mandat: CA 30/10/2015				
Échéance du mandat: AGOA 2027				

1. Les indemnités de départ sont applicables à partir de l'exercice 2017.

2. Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'événement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue

au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

3. En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote *ex ante*)

Le 12 février 2025, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de

rémunération pour l'exercice 2025 présentée ci-après comprend les principes généraux et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat. Elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025.

À la date du présent document, le Président-Directeur Général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'inscrit dans le cadre d'un processus d'échanges et de décisions rigoureux qui implique plusieurs intervenants :

En amont de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, la Société dialogue avec ses principaux actionnaires et **présente au Comité de Gouvernance et des Rémunérations et au Conseil d'Administration** les principales remarques qui ont été formulées afin de s'assurer qu'elles seront prises en considération dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération du Président-Directeur Général.

1

Le Comité de Gouvernance et des Rémunérations

- analyse les éléments de rémunération du Président-Directeur Général (*ex ante* et *ex post*) et les observations formulées par les actionnaires
- fait des propositions au Conseil d'Administration, le cas échéant, avec l'aide d'un cabinet spécialisé

2

Le Conseil d'Administration

- décide des éléments de rémunération du Président-Directeur Général (*ex ante* et *ex post*), sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires
- le Président-Directeur Général ne prend pas part au vote

3

L'Assemblée Générale des actionnaires

- approuve les éléments de rémunération du Président-Directeur Général (*ex ante* et *ex post*)

Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur Général se base sur deux principes directeurs : équilibre et cohérence. Celle-ci est arrêtée en tenant compte de l'intérêt général de la Société et en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs de l'entreprise, notamment au travers des ratios d'équité visés à la section 4.4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération du Président-Directeur Général soit simple et compréhensible. À ce titre, au second semestre 2023, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations avait été spécialement missionné pour réaliser, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, une étude approfondie des pratiques de marché en matière de rémunérations pour des sociétés françaises et étrangères comparables du secteur et émettre des propositions visant à simplifier la structure de rémunération du Président-Directeur Général pour 2024. Aux termes de cette mission, le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, avait décidé d'apporter des ajustements majeurs à la politique de rémunération du Président-Directeur Général, laquelle a été approuvée à 92,71 % de votes « pour » par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.

Les principales composantes de la rémunération 2024 du Président-Directeur Général sont rappelées à la section 4.4.1.1 « Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote ex post) ». Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, a décidé de les reconduire dans la politique de rémunération 2025 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 (10^e résolution). Seuls les critères de performance de la rémunération variable évoluent chaque année pour être alignés avec les priorités stratégiques du Groupe, ses performances économiques, mais aussi les performances personnelles du Président-Directeur Général.

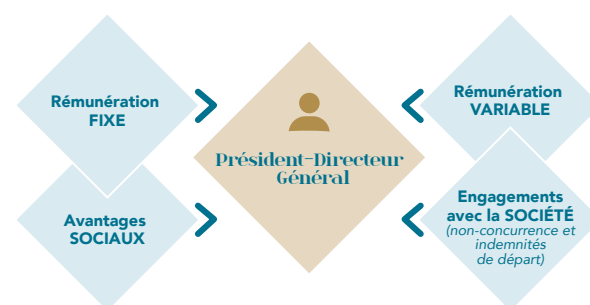
La politique de rémunération 2025 tient également en compte de l'expérience et des responsabilités du Président-Directeur Général, ainsi que de l'évolution de la taille et du profil sectoriel du Groupe auxquelles le Président-Directeur Général a fortement contribué au cours de ces dix dernières années.

Il est également rappelé le fort engagement financier du Président-Directeur Général et sa confiance renouvelée dans l'expansion du Groupe, comme en témoigne l'offre publique d'achat volontaire sur les actions de la Société réalisée le 9 avril 2024, menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels.

Ainsi, au 31 décembre 2024, les sociétés Colombus Holding SAS et Colombus Holding 2 SAS, contrôlées au plus haut niveau par le Président-Directeur Général à travers le Groupe Familial Fribourg, détiennent de concert 67,30 % du capital et 68,45 % des droits de vote de la Société (en ce compris les 753 967 actions Chargeurs détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par Colombus Holding SAS et Colombus Holding 2 SAS).

L'exposition financière du Président-Directeur Général dans le Groupe crée ainsi les conditions d'un parfait alignement d'intérêts avec les autres actionnaires de Chargeurs.

La rémunération du Président-Directeur Général se compose de quatre éléments, à l'exclusion de toutes autres composantes :



Ces différents éléments sont décrits ci-après dans le détail.

La rémunération du Président-Directeur Général n'intègre pas de rémunération exceptionnelle ou encore de dispositif de retraite d'entreprise différé ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Par ailleurs, Monsieur Michaël Fribourg ne dispose d'aucun contrat de travail.

Synthèse des composantes de la rémunération du Président-Directeur Général pour 2025

Aucune modification substantielle n'est apportée par rapport à la politique de rémunération 2024. Les composantes de la rémunération du Président-Directeur Général sont reconduites pour l'exercice 2025 :

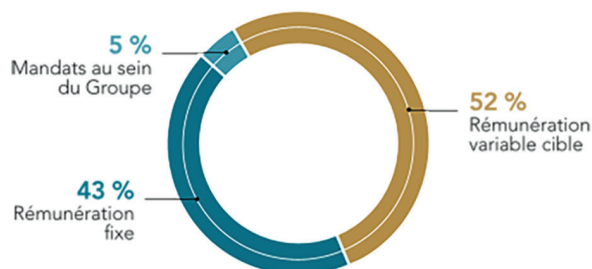
Rémunération fixe	750 000 € bruts
Rémunération variable	• Bonus cible: 120 % de la rémunération fixe annuelle / Bonus maximum: 180 % de la rémunération fixe annuelle (critères financiers: cible 84 %/max. 126 % – critères non financiers: cible 36 %/max. 54 %) • Pondération des critères financiers (70 %): ROPA Groupe (35 %) et MBA des métiers opérationnels (35 %) - Pondération des critères non financiers (30 %): développement de la gestion des talents et des organisations (10 %), performance individuelle (10 %) et stratégie de développement durable (10 %) - Pas de clause de restitution (clawback).
Rémunération exceptionnelle	Non
Rémunération long terme: actions de performance	Non
Jetons de présence	• 96 000 € au titre des mandats dans les filiales étrangères du Groupe. • Pas de rémunération au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de Chargeurs.
Régime de retraite supplémentaire	Non
Contrat de travail	Non
Assurance chômage complémentaire	Non
Engagements différés	• Engagement lié à la cessation de fonctions: indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. • Engagement de non-concurrence: indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu.
Autres avantages	• Utilisation des moyens de transport du Groupe: dans la limite d'un montant annuel de 22 000 €. • Prise en charge partielle des coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg dans la limite d'un montant annuel de 190 000 €.

La rémunération du Président-Directeur Général comporte une composante fixe et une composante variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Conseil d'Administration de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.

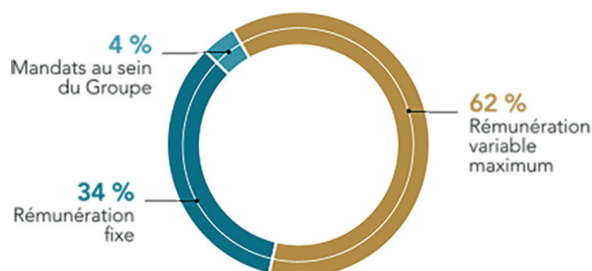
Répartition annuelle théorique

La répartition annuelle théorique entre les différentes composantes de la rémunération de la Présidence-Direction Générale reflète la prédominance des conditions de performance par rapport à la rémunération fixe :

RÉMUNERATION TOTALE CIBLE



RÉMUNERATION TOTALE MAXIMALE



a. Rémunération fixe annuelle

Au cours de chaque exercice, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général pour la période, pour autant qu'elle n'ait pas été figée sur plusieurs exercices.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général est maintenue à 750 000 euros, soit à un niveau inchangé depuis 2023.

Le montant tient compte de plusieurs principes et facteurs déterminants retenus pertinents par le Conseil d'Administration :

- le niveau d'expérience et de complexité des responsabilités du Président-Directeur Général ;
- la cohérence par rapport à la rémunération fixe des autres dirigeants et collaborateurs du Groupe ;
- la compétitivité par rapport aux rémunérations d'entreprises internationales du même profil, étant rappelé que le Président-Directeur Général, premier actionnaire du Groupe, renonce expressément,

depuis sa prise de fonctions, à toutes rémunérations en actions (AGA, stock-options) et toute rémunération semblable différée en numéraire, contrairement à la grande majorité des sociétés du panel de comparaison. La réalisation d'un benchmark dédié avec un consultant externe fin 2023, à partir d'un panel d'entreprises comparables à Chargeurs, a pu confirmer que la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général était en ligne avec le salaire fixe médian des dirigeants du panel analysé ;

- la transformation sectorielle et stratégique du Groupe et la diversification de ses activités.

À ce titre, depuis qu'il en a pris la direction en octobre 2015, Monsieur Michaël Fribourg s'est activement impliqué dans le développement des activités du Groupe et dans sa transformation profonde, contribuant ainsi à son évolution stratégique. Tout en renforçant ses activités existantes, le Groupe s'est orienté vers de nouveaux secteurs d'excellence, devenus leaders mondiaux dans leurs domaines, lesquels s'articulent aujourd'hui autour de trois plateformes thématiques :

- Culture & Éducation, incluant Museum Studio ;
- Mode & Savoir-faire, comprenant Chargeurs PCC, Luxury Fibers et Personal Goods ;
- Matériaux Innovants, incluant Novacel.

Cette mutation du Groupe s'est accompagnée de nombreux succès emblématiques, avec notamment pas moins d'une vingtaine d'acquisitions dont, en août 2024, l'acquisition de Cilander et Alumo (Chargeurs PCC) et la prise de participation majoritaire dans la société Grand Palais Immersif (Museum Studio). L'année 2024 marque également un tournant dans l'histoire du Groupe avec l'OPA sur les titres Chargeurs réalisée le 9 avril 2024, et menée avec succès par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires institutionnels. Cette nouvelle configuration ouvre la voie à de nouvelles perspectives de développement pour le Groupe qui se reflète dans sa nouvelle identité « Compagnie Chargeurs Invest ».

b. Rémunération variable annuelle

L'objet de la rémunération variable annuelle est de rémunérer la performance réalisée par le Président-Directeur Général durant l'exercice. Celle-ci est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs annuels précis, exigeants et cohérents avec ceux des autres dirigeants du Groupe visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions du Groupe. Ces objectifs sont fixés par le Conseil d'Administration sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

Pour 2025, les critères de performance utilisés sont les suivants :

- critères financiers assis sur la performance économique du Groupe et appréciés au niveau consolidé :
 - le Résultat Opérationnel des Activités Groupe (ROPA Groupe),
 - la Marge Brute d'Autofinancement des métiers opérationnels (MBA) ;
- critères non financiers valorisant la mise en œuvre d'initiatives et d'actions stratégiques clés et reposant sur trois axes :
 - le développement de la gestion des talents et des organisations,
 - la performance individuelle, et
 - la stratégie de développement durable.

Le poids respectif de chacun des critères traduit une prédominance de la composante quantitative et reflète le choix du Conseil d'Administration de maintenir un programme de rémunération variable exigeant. Ainsi, au titre de l'exercice 2025, les critères utilisés pour déterminer la rémunération variable cible sont constitués à 70 % de critères financiers et à 30 % de critères non financiers :

Critères de rémunération variable	Pondération 2025 ¹
Objectifs financiers	
Résultat opérationnel des activités Groupe	35 %
Marge brute d'autofinancement des métiers opérationnels	35 %
Sous-total	70 %
Objectifs non financiers	
Développement de la gestion des talents et des organisations	10 %
Performance individuelle	10 %
Stratégie de développement durable	10 %
Sous-total	30 %
TOTAL	100 %

1. Pondération sur la base de la rémunération variable cible fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle.

Les critères non-financiers seront évalués par le Comité de Gouvernance et des Rémunérations et validés par le Conseil d'Administration sur la base d'actions concrètes réalisées au cours de l'exercice 2025 :

Axes	Critères	Pondération
Développement de la gestion des talents et des organisations	– Enrichissement du catalogue de formation – Formations ciblées en accompagnement du plan stratégique	10 %
Performance individuelle	– Mise en œuvre du nouveau plan stratégique	10 %
Stratégie de développement durable	Environnement : – Accélération de la stratégie d'efficacité énergétique dans les métiers du Groupe – Sélectivité renforcée de nos fournisseurs en fonction de leur engagement environnemental	10 %

La rémunération variable annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Elle peut varier de 0 % à 120 % (poids cible) si les objectifs sont atteints et atteindre jusqu'à 180 % au maximum en cas de surperformance par rapport aux objectifs.

En début d'année fiscale, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations revoit en détail le poids de chaque critère financier et non-financier, et les présente au Conseil d'Administration pour approbation. La teneur des objectifs, c'est-à-dire le niveau de performance requis pour chaque critère, est fixée en cohérence avec la stratégie de développement et les trajectoires budgétaires du Groupe :

- pour chaque critère financier, le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, a fixé un objectif préétabli cible et une fourchette de seuils de performance. Les objectifs préétablis ont été réévalués par le Conseil pour 2025, par rapport à 2024, en lien avec le budget et les ambitions du Groupe. Le poids cible global des critères financiers s'établit à 84 % et peut atteindre un maximum de 126 % de la rémunération fixe dont pour chacun des deux critères – niveau de ROPA Groupe et niveau de MBA des métiers opérationnels – un poids cible à 42 % et pouvant atteindre un maximum de 63 % de la rémunération fixe ;
- pour chaque critère non financier, des initiatives et actions précises ont été déterminées afin de pouvoir en apprécier la réalisation à la fin de l'exercice. Le poids cible global des critères non financiers s'établit à 36 % et peut atteindre un maximum de 54 % de la rémunération fixe dont pour chacun des trois axes – développement de la gestion des talents et des organisations, performance individuelle, et stratégie de développement durable – un poids cible à 12 % et pouvant atteindre un maximum de 18 % de la rémunération fixe.

Les montants finaux correspondants sont fonction du niveau de performance des objectifs préétablis, sans qu'aucune compensation entre les critères ne soit possible. Il est précisé que pour des raisons de confidentialité liées aux affaires, les objectifs préétablis chaque année par le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance, ne sont pas publiés. Toutefois, le niveau d'atteinte de chacun des critères sera communiqué chaque année une fois l'appréciation de la performance établie et constatée.

c. Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle a été renforcé, et percevra à ce titre une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut au titre de l'exercice 2025 liée à ses fonctions de mandataire social. En revanche, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de Chargeurs SA.

d. Règlement de la rémunération variable

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2025 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025.

e. Rémunération des Administrateurs

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société. Au titre de l'exercice 2025, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucune rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA.

f. Avantages en nature

En 2025, le Président-Directeur Général pourra continuer à bénéficier d'une utilisation de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros.

Par ailleurs, compte tenu des sujétions résultant de l'emprise internationale du Groupe, les coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg seront partiellement pris en charge dans la limite d'un montant annuel de 190 000 euros.

À sa demande, le Président-Directeur Général ne bénéficiera d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature de type voiture de fonction.

g. Engagements avec la Présidence-Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre Monsieur Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

À cet égard, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société.

C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités.

En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'événement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime des indemnités qui seraient dues à Monsieur Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur. Ainsi, en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale) ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, Monsieur Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu.

La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

h. Circonstances exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-26-III alinéa 2 du Code de commerce, et uniquement en cas de circonstances exceptionnelles extérieures au Groupe qui n'auraient pas été prises en compte dans la politique de rémunération, le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Dans le cas où cette faculté serait utilisée, le Conseil d'Administration prendra sa décision sur la base des recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations et devra la motiver au regard des circonstances exceptionnelles et de l'alignement avec les intérêts des actionnaires. Par ailleurs, cet usage sera rendu public. En toute hypothèse, ces adaptations exceptionnelles, ne pourraient être mises en œuvre que dans les limites suivantes :

- seule la rémunération variable annuelle pourrait être modifiée, pour redéfinir un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (seuils de déclenchement, objectifs, cibles...), étant précisé qu'elle ne pourrait avoir pour conséquence ni de modifier le plafond global de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe annuelle (soit 150 %), ni de modifier le poids maximum de la composante quantitative de la rémunération variable annuelle et le poids maximum de la composante qualitative de cette rémunération ;
- seuls des événements majeurs affectant les marchés ou modifiant l'environnement sectoriel, non pris en compte par les critères ou paramètres initialement arrêtés dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle et qui auraient des conséquences significatives sur la performance de l'entreprise, donneraient lieu à l'utilisation de cette faculté.

Projet de résolution au titre du vote *ex ante*

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.3 « Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote *ex ante*) ».

■ Présentation du Conseil d'Administration



Michaël Fribourg
Président-Directeur
Général

Biographie

Michaël Fribourg a fondé le Groupe Familial Fribourg, actionnaire de contrôle de Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS, aux côtés d'investisseurs institutionnels minoritaires de long terme et de plusieurs family offices français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005-2006), alors ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection générale des finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'École Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection générale des finances. Il est maître de conférences à Sciences-Po Paris.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Président-Directeur Général

- Chargeurs SA* – Groupe

Président

- Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe
- Fribourg Développement SAS – Hors Groupe
- Compagnie Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe
- Fribourg Développement Holding SAS – Hors Groupe
- Columbus Holding SAS – Hors Groupe
- Columbus Holding 2 SAS – Hors Groupe
- Compagnie Mobilière Fribourg SAS – Hors Groupe
- Groupe Familial Fribourg SAS – Hors Groupe
- Groupe Familial Fribourg 2 SAS – Hors Groupe
- Columbus Century Holding B.V. – Hors Groupe
- Columbus Premium Holding B.V. – Hors Groupe
- Transcontinental Investissement – Hors Groupe

- Columbus Bluesky Holding SA – Hors Groupe
- Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières SA – Hors Groupe
- Chargeurs Textiles SAS – Groupe
- Fribourg Collections SAS – Hors Groupe
- Fribourg Philanthropies – Hors Groupe
- Chelsea Real Estate US, Inc – Hors Groupe
- Columbus Fribourg Group SA – Hors Groupe
- Compagnie Familiale Groupe Fribourg SA – Hors Groupe
- Fribourg Value Opportunites SA – Hors Groupe
- Kruger Riviera Properties – Hors Groupe
- Efficap II – Hors Groupe
- Olinvest 1 – Hors Groupe

Directeur Général

- Columbus Family Holding SAS – Hors Groupe
- Chargeurs Media Inc. (États-Unis) – Groupe
- Gérant
- Chargeurs Boissy SARL – Groupe

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale 2027

Date de naissance :
14 août 1982

Adresse professionnelle :
7 rue Kepler – 75116 Paris

Nombre d'actions Chargeurs détenues : Michaël Fribourg est l'actionnaire de contrôle de Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS qui, depuis le 9 avril 2024, détiennent de concert le contrôle de Chargeurs.

Administrateur

- Chargeurs Development International SA – Groupe
- Brooklyn Museum – Hors Groupe
- Chargeurs USA Holding Inc. – Groupe
- Association Le Millénaire – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Président

- France-Amérique LLC (États-Unis) – Groupe
- Chargeurs Philanthropies-Excellence Française – Groupe

Administrateur

- Main Tape Company, Inc. – Groupe
- Lanass Trinidad SA – Groupe
- Lanera S.A. nta Maria SA – Groupe
- Skira Editore S.p.A. – Groupe

* Société cotée

Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 (8^e résolution)



Columbus Holding SAS

Administrateur

**Représentant permanent au Conseil d'Administration :
Emmanuel Coquoin (depuis le 11 mars 2019),
Président du Comité d'Audit et Référent
Changement Climatique**

Biographie

Emmanuel Coquoin est depuis douze ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance.

Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'Associate Director à Londres dans la division Corporate Finance.

En tant que banquier spécialisé dans le financement de l'énergie et des travaux publics (12 ans chez Barclays et BZW), il a acquis une expertise dans des secteurs clés pour la transition énergétique et la durabilité. Sa maîtrise en économie, avec une spécialisation en économétrie, lui a également permis de mieux appréhender les enjeux liés à l'impact social et environnemental des projets. Fort de ce parcours, Emmanuel Coquoin a développé des connaissances approfondies en matière de responsabilité sociétale des entreprises, ainsi qu'un intérêt marqué pour les enjeux liés à ces sujets.

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale 2025

Siège :

55, avenue Marceau
75116 Paris

Adresse professionnelle :

7 rue Kepler – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés

Directeur des Participations

- Habert Dassault Finance
- Hors Groupe

Administrateur

- Columbus Holding SAS
- Hors Groupe
- Parc Spirou SAS – Hors Groupe
- Crystalchain SAS: Représentant HDF* – Hors Groupe
- MWM SAS: Représentant HDF – Hors Groupe
- ITEN SAS: Représentant HDF – Hors Groupe
- Remedee SAS: Représentant HDF – Hors Groupe
- ETX Studio: représentant HDF – Hors Groupe
- Columbus Holding 2 SAS

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directeur non Exécutif

- Geary LSF** – Hors Groupe
- Atsuke – Hors Groupe
- Relaxnews – Hors Groupe
- Bloom SAS – Hors Groupe

* Habert Dassault Finance.

** Société cotée.



Colombus Holding 2 SAS

Administrateur

Représentant permanent au Conseil d'Administration:
Georges Ralli (depuis le 30 avril 2024),
membre du Comité d'Audit

Biographie

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'Université Paris-V, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut commercial de Nancy.

Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions jusqu'en 1981.

En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'épargne.

De 1982 à 1985, il est directeur au département des négociations financières du Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et d'actions, fusions-acquisitions, investissement pour compte propre).

En 1986, il entre chez Lazard à Paris pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. En 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions, devient associé-gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2010, il est Managing Director et Deputy Chairman du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis). Il a été parallèlement le chef de la maison française jusqu'en 2009.

Il quitte ses fonctions exécutives en 2010 et demeure Chairman jusqu'en 2012 des activités européennes de fusions-acquisitions ainsi que des activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée.

En 2013, il crée IPF Management et IPF Partners, sociétés de gestion et de conseil de fonds d'investissement spécialisées dans le secteur de la santé qui ont vocation à investir sous forme de prêts structurés dans des sociétés de biotech, medtech, diagnostique et vaccin. Il en a été administrateur et gérant jusqu'en décembre 2021.

Enfin en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement dédié à l'immobilier à Luxembourg.

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale 2027

Adresse professionnelle :
7, rue Kepler – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Administrateur, Président du Comité d'Audit et des Risques, membre du Comité des Nominations et Rémunérations (échéance du mandat 19 Avril 2024)

- Icade – Hors Groupe*
- Administrateur
- Columbus Holding SAS
 - Hors Groupe
- Columbus Holding 2 SAS
 - Hors Groupe

Gérant

- Kampos sàrl (Suisse)
 - Hors Groupe
- LLC RE Management S.A.R.L. (Luxembourg) – Hors Groupe

Président du Conseil d'Administration

- Association ICN / ICN Business School – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Administrateur puis Censeur
• Chargeurs SA – Groupe*

Administrateur
• IPF Management SA (Luxembourg) – Hors Groupe

Gérant
• IPF Partners SARL (Luxembourg) – Hors Groupe

*Société cotée



Stéphanie Cassan-Fribourg Administratrice et membre du Comité de Gouvernance et des Rémunérations

Biographie

Titulaire d'une maîtrise d'arts et lettres de l'Université de Paris Nanterre spécialisée dans le cinéma, l'audiovisuel et le spectacle vivant, Madame Stéphanie Cassan-Fribourg est ancienne élève de l'INSEAD (Fontainebleau, Singapour), lauréate de l'INSEAD Certificate in Global Management (Finance, Digital, Sustainability).

Madame Cassan-Fribourg a suivi, au sein de l'International Institute for Management Development – IMD Business School de Lausanne (Suisse), le programme d'expertise « Driving Sustainability for the Board Room ».

Administratrice du Groupe familial Fribourg, qui est la holding familiale de contrôle de Chargeurs S.A., et de Columbus Holding 2 SAS, elle est membre permanent du comité stratégique du Groupe Columbus et Secrétaire Générale du fonds de dotation Chargeurs Philanthropies-Excellence Française.

Spécialiste des industries culturelles, notamment en Europe, aux États-Unis et au Moyen-Orient, Madame Cassan-Fribourg est également membre du conseil d'administration de Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières (Genève).

Date d'échéance du mandat d'Administratrice:

Assemblée Générale 2027

Siège:

55, avenue Marceau
75116 Paris

Adresse professionnelle:

7 rue Kepler – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Secrétaire Générale

- Chargeurs Philanthropies-Excellence Française – Groupe

Administratrice

- Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières SA – Hors Groupe



Isabelle Guichot

Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et membre du Comité d'Éthique

Biographie

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Isabelle Guichot a commencé sa carrière chez Cartier International et a occupé les postes suivants: Chargée de mission à la société Cartier Incorporated à New York (États-Unis) (1988-1989), Secrétaire Générale Adjointe (1989-1991), Directrice Commerciale de Cartier International (1992-1995), Directrice Générale de Cartier SA France (1996-1999), Présidente-Directrice Générale de Van Cleef & Arpels International (1999-2005) et de Lancel (2003-2005); au sein du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR): Directrice du Développement de Gucci Group (2005-2007), Présidente-Directrice Générale de Sergio Rossi (2005-2007); elle a ensuite été Présidente-Directrice Générale de Balenciaga SA (2007-2017) et membre du Conseil d'Administration de la Fondation Kering. Décorations: Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre du mérite. Distinctions: Femme en or – Trophée Whirlpool (2003 et 2004); Prix Trofémina Siemens (2005).

Date d'échéance du mandat d'Administratrice:

Assemblée Générale 2025

Adresse professionnelle:

49, rue Etienne Marcel
75001 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directrice Générale

- SMCP SA* – Hors Groupe
- SMCP Group SAS – Hors Groupe
- Présidente
- 341 SMCP SAS – Hors Groupe
- Claudie Pierlot SAS
– Hors Groupe
- SMCP Logistique SAS
– Hors Groupe

Présidente du Conseil d'Administration

- Fursac SA – Hors Groupe
- SMCP Switzerland SA
– Hors Groupe
- SMCP Sweden
– Hors Groupe

Administratrice et Vice-Présidente

- SMCP USA Inc. – Hors Groupe
- SMCP Retail East Coast Inc.
– Hors Groupe

- SMCP Retail West Coast Inc.
– Hors Groupe
- SMCP Canada Inc.
– Hors Groupe

Administratrice

- SMCP SA* – Hors Groupe
- SMCP Asia Ltd. – Hors Groupe
- SMCP Shanghai Trading Co Ltd.
– Hors Groupe
- SMCP Hong Kong Ltd.
– Hors Groupe
- AZ Retail Ltd – Hors Groupe
- SMCP Taiwan Trading Co.
Limited – Hors Groupe
- SMCP Malaysia SDN. BHD
– Hors Groupe
- SMCP Japan GK – Hors Groupe
- SMCP Fashion Ltd.
– Hors Groupe
- SMCP APAC PTE Ltd.
– Hors Groupe

Gérante

- SMCP Portugal – Hors Groupe
- SMCP Deutschland GmbH
– Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directrice Générale

- Fursac SA – Hors Groupe

Directrice Générale Déléguée

- Maje SAS – Hors Groupe

Présidente

- SMCP Holding SAS
– Hors Groupe
- 341 SMCP SAS – Hors Groupe



Anne-Gabrielle Heilbronner Administratrice indépendante et membre du Comité Stratégie Durable

Biographie

Anne-Gabrielle Heilbronner est membre du Directoire de Publicis Groupe. Inspectrice des finances, ancienne élève de l'ENA, Anne-Gabrielle Heilbronner est diplômée de l'ESCP, de Sciences Po et titulaire d'un DEA de droit. Elle intègre la Direction du Trésor en 1999. En 2000, elle rejoint Euris/Rallye puis prend la tête du Corporate Finance. De 2004 à 2007, elle est directrice de cabinet du secrétaire d'État à la réforme de l'État puis conseillère auprès du ministre des Affaires étrangères. Entre 2007 et 2010, elle est la directrice de l'Audit Interne & de la Gestion des Risques à la SNCF. Elle est Senior Banking à la Société Générale Corporate & Investment Banking avant d'intégrer Publicis Groupe en avril 2012. Nommée Secrétaire Générale en 2013, membre du Directoire de Publicis Groupe depuis 2014, elle supervise aujourd'hui les Ressources Humaines, le Juridique, l'Audit, le Risk Management et Contrôle Interne, ainsi que la Responsabilité Sociale et Environnementale. Par ailleurs, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner est Présidente de The Aspen Institute en France.

Date d'échéance du mandat d'Administratrice:

Assemblée Générale 2025

Adresse professionnelle:

7 rue Kepler – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Membre du Directoire et Secrétaire Générale

- Publicis Groupe* – Hors Groupe

Présidente

- Publicis Groupe Services SAS
– Hors Groupe

Présidente, Administratrice

- Multi Market Services France Holdings SAS (MMSFH)
– Hors Groupe
- The Aspen Institute (France)
– Hors Groupe
- Fondation Publicis
– Hors Groupe

Administratrice, Directrice Générale

- Publicis Ré SA – Hors Groupe

Administratrice, représentant de MMSFH

- Régie Publicitaire des
Transports Parisiens Métrobus
Publicis SA – Hors Groupe

Administratrice

- SOMUPI SA – Hors Groupe
- Sapient Corporation (USA)
– Hors Groupe
- Publicis Groupe Holdings BV
(Pays-Bas) – Hors Groupe
- Publicis Limited (UK)
– Hors Groupe

Administratrice indépendante, Présidente du Comité de Gouvernance, Rémunération et RSE

- Groupe Orange – Hors Groupe

Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit

- SANEF – Hors Groupe

Administratrice indépendante

- Musée d'art et d'histoire
du judaïsme – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Présidente

- Women's Forum – Hors Groupe

Administratrice

- BBH Holdings Limited (UK)
– Hors Groupe



Alexandra Rocca

Administratrice indépendante et Présidente du Comité de Gouvernance et des Rémunérations

Biographie

Après avoir débuté sa carrière dans le groupe Printemps de 1986 à 1990, Alexandra Rocca a passé 11 ans chez Air Liquide entre 1990 et 2001 où elle exerce différentes responsabilités avant de devenir Directrice Adjointe de la Communication du Groupe.

En 2001, elle devient Directrice de la Communication des Galeries Lafayette, avant de rejoindre de 2005 à 2010 le groupe Crédit Agricole SA où elle est successivement nommée Directrice de la Communication de LCL puis Directrice de la Communication de Crédit Agricole SA.

Au sein du Groupe Lafarge de 2010 à 2015, elle est nommée Directrice de la Communication, des Affaires Publiques et du Développement Durable. Elle rejoint en 2015 le groupe Sanofi pour en devenir la Directrice de la Communication.

En 2018, Alexandra Rocca revient chez Air Liquide comme Directrice de la Communication du Groupe, poste qu'elle occupe jusqu'à fin 2022, avant de développer, à compter de 2023, une activité de conseil en communication.

En 2023, Alexandra est nommée membre de l'Advisory Council de la société Metyis (Pays-Bas).

Alexandra Rocca est diplômée d'H.E.C, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une licence de lettres modernes.

Date d'échéance du mandat d'Administratrice:

Assemblée Générale 2026

Adresse professionnelle:

7, rue Kepler – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Présidente

- Arenco SASU

Administratrice indépendante

- SFL (Société Foncière Lyonnaise) SAS*

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directrice de la communication

- Groupe Air Liquide (SA)*
- Groupe Sanofi (SA)*

Membre du Conseil de surveillance

- Etam Développement S.C.A.

*Société cotée



Nicolas Urbain
Administrateur et Président
du Comité Stratégie Durable

Biographie

Monsieur Nicolas Urbain est Président du Groupe HRP. Il est diplômé d'un DESS droit des affaires et de fiscalité (Paris-II) et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Il a travaillé pour CLINVEST à Paris et à New York et a eu des fonctions de direction dans des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des sociétés de services et d'investissements immobiliers et a réalisé du conseil en ingénierie financière.

Date d'échéance du mandat d'Administratrice:

Assemblée Générale 2025

Adresse professionnelle:

7 rue Kepler – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Président

- HRP Groupe – Hors Groupe

Administratrice dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 (9^e résolution)



**Carine
de Koenigswarter**

Biographie

Carine de Koenigswarter est titulaire d'un master en Ingénierie Politique à Sciences Po Aix. Elle a également suivi un programme de leadership à la Harvard Business School « Driving Profitable Growth ».

Elle débute sa carrière en 2013 comme attachée parlementaire du Président de l'Assemblée nationale (Parlement français), où elle est en charge du suivi des dossiers législatifs et des relations avec la presse. Après avoir travaillé au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable en 2014, elle est consultante en Affaires Publiques auprès d'un cabinet de conseil en communication politique, puis devient Directrice du pôle des porte-parole du candidat de la droite lors de l'élection présidentielle de 2017.

En 2018, elle rejoint le groupe Chargeurs et y occupe successivement des postes à responsabilité comme Directrice mondiale de la Communication, ambassadrice de la philanthropie, avant d'avoir un poste de direction opérationnelle en tant que Directrice Générale du métier Personal Goods qui regroupe les marques Swaine, Altesse Studio et Cambridge Satchel.

Forte de ces expériences et de son parcours au sein du Groupe, elle est nommée en 2024 Directrice du Développement International et des Investissements Stratégiques du groupe Chargeurs.

Fonction : Administratrice

Date d'échéance du mandat d'Administratrice :
Assemblée Générale 2028

Adresse professionnelle :
7, rue Kepler – 75116 Paris

**Mandats et fonctions exercés
dans d'autres sociétés**

Directrice Générale Personal Goods et Directrice du Développement International et des Investissements Stratégiques Groupe

- Chargeurs SA * — Groupe

Gérante

- Cambridge Satchel France SAS — Groupe

Présidente

- Fournival Altesse SAS — Groupe
- Chargetex 39 SAS — Groupe

Administratrice

- Swaine Group Ltd — Groupe
- The Cambridge Satchel Company Limited — Groupe
- British Cambridge Bag Limited — Groupe

Présidente du Comité de communication

- Chargeurs USA Holding Inc. — Groupe

**Mandats et fonctions échus
au cours des cinq dernières
années**

Administratrice

- France-Amérique LLC — Groupe
- Chargeurs Philanthropies – Excellence Française — Groupe

*Société cotée

Censeur dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 (9^e résolution)



**Pierre
Rambaldi**

Biographie

Pierre Rambaldi est diplômé d'une maîtrise de gestion et marketing à l'université de Paris Dauphine.

Il commence sa carrière dans le monde du cinéma et devient producteur, scénariste et réalisateur de films cinématographiques. En 1996, il fonde et dirige Big Productions, qui est élue, en 2024, Meilleure maison de Production Publicitaire Française.

Il est Gérant et CEO des sociétés Le monde à l'envers et Big Productions, spécialisées dans la production de films cinématographiques, documentaires, publicitaires et clips Musicaux.

Fonction : Censeur

**Date d'échéance du mandat
de Censeur :** Assemblée
Générale 2028

Adresse professionnelle :
7, rue Kepler – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Gérant et CEO

- Le monde à l'envers — Hors Groupe
- Big Productions — Hors Groupe

Formulaire de demande de documents complémentaires

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(Visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. (Nom ou dénomination sociale) :

Prénom

Adresse

Propriétaire de actions nominatives de la société Chargeurs

Propriétaire de actions au porteur de la société Chargeurs (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, le 2025

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

comfin@chargeurs.com

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



CHARGEURS

7 Rue Kepler
75116 Paris
France

Tél: + 33 (0)1 47 04 13 40